

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°110 - juillet 2023



PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



155.000 chômeurs exclus en 2024 ?

ÇA POURRAIT ARRIVER
PRÈS DE CHEZ VOUS

UN PROJET SOUTENU PAR :



Chômage :
Thierry Bodson
sonne l'alarme

Crise systémique :
l'écosocialisme
selon P. Magnette

Santé :
institutions et
électrosensibilité

édito

- 3 Crise systémique et miroirs aux alouettes

dossier chasse aux chômeurs.03

- 4 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024
7 De l'ONEm au CPAS : moins et pas pour tous
12 Une casse de la solidarité fédérale
18 Fin du statut cohabitant contre limitation dans le temps ?
20 Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit
28 Thierry Bodson (FGTB) : « Il y a une menace sérieuse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage »
33 Chaque mesure blesse, la dernière tue !

chômage

- 35 Un taux d'emploi à 80 % ?
40 Statut cohabitant : sexiste, mesquin, désastreux et réactionnaire
46 L'emploi convenable de moins en moins convenable
48 F. Perl (IEV) : « Élargir l'accès aux allocations d'insertion »
51 Nommer et défendre l'assurance chômage

crise systémique

- 53 Paul Magnette : « Une critique croisée entre le socialisme et l'écologie »

énergie

- 62 Fin du tarif social énergie pour les BIM au 1er juillet
64 Des mesures sociales pour garantir l'accès de tous à l'eau

pauvreté

- 66 REDI - Rien à y REDire ?
70 Mendicité : les règlements communaux sous la loupe des droits humains
74 Un accord budgétaire sur le dos des plus pauvres !

presse

- 77 *Kairos* : un dossier qui a fait mouche
80 « Œuvre de salubrité publique » ou délires de « collabos » ?
82 Penasse : « Merci Virginie »

santé et exclusion

- 86 L'exclusion par la pollution électromagnétique : Regards d'institutions sur l'électrosensibilité (I)
96 Véronique Ghesquière (UNIA) : « Faire obstacle à la pleine et effective participation à la société provoque des inégalités »
103 Thomas Gérard (CSC) : « Nous sommes bloqués par la non-reconnaissance politique et scientifique du problème »
112 Un petit havre de paix électromagnétique en Gaume

samen

- 118 De gemeenschapsdienst en de basisbaan

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Mounjy Belhaloumi, Michiel Commère, Denis Desbonnet, Laurent Fastrez, Gérard Hanotiaux, Khadija Khourcha, Laurens Lavrysen, Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens, Isabelle Philippon, Bernadette Schaeck.

Dessins :

Pawel Kuczynski
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

155.000 CHÔMEURS MENACÉS

Toute la droite est mobilisée pour obtenir une limitation à deux ans des allocations de chômage après les prochaines élections. Une menace qui appelle la constitution immédiate d'un large front progressiste pour y faire obstacle.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSC)

Avec le récent ralliement de Vooruit à une limitation des allocations de chômage à deux ans (*Lire p. 20*), le front politique en faveur de l'adoption d'une telle mesure s'est encore élargi. A la veille des élections de 2019, les partis favorables à cette mesure étaient le Vlaams Belang, la N-VA et le VLD, en Flandre. Du côté francophone, seuls les groupuscules d'extrême droite (le « Parti Populaire » et la liste Destexhe) avaient mis cette mesure à leur programme. A moins d'un an des prochaines élections, le paysage politique belge a radicalement changé à cet égard. En 2022, Les Engagés (ex-cdH), puis le MR et le CD&V se sont ralliés à cette revendication. (1) Depuis avril 2023, c'est également le cas de Vooruit (ex sp.a), même s'il le formule d'une façon ambiguë. Comme le relève Khadija Khourcha, la responsable des Travailleurs sans emploi de la CSC, cette idée « paraît susciter l'adhésion de plus en plus de partis politiques » (*Lire p. 33*). Le président de la FGTB, Thierry Bodson, met aujourd'hui en garde : « il y a une menace sérieuse qu'une limitation à deux ans soit imposée après les élections de 2024, ce sera sur la table de négociation lors de la formation du prochain gouvernement fédéral ». (*Lire p. 28*)

Une conquête sociale belge dans le collimateur du patronat

Mais de quoi s'agit-il exactement ? Grâce notamment à la force de son mouvement syndical, au fait que le PS ne se soit pas converti à la voie sociale-libérale, à l'appui des Écolos et du courant démocrate-chrétien (au temps où celui-ci avait encore un poids politique), la Belgique a conservé de sa période socialement glorieuse deux acquis sociaux qui singularisent l'organisation de son marché du travail et de sa protection sociale. D'une part, l'indexation automatique des salaires et des allocations. D'autre part, un système d'indemnisation du chômage sans limitation dans le temps. Ces deux acquis sociaux, conquis en Belgique à une époque où le patronat avait dû concéder au mouvement ouvrier des accommodements pour le détourner du mouvement communiste, sont depuis l'effondrement du mur de Berlin dans le collimateur de la droite et de toutes les institutions internationales qui défendent la casse des salaires (FMI, OCDE, UE, etc.).

Tous les pays n'ont pas développé un système d'assurance chômage. Au niveau mondial, à peine un cinquième des chômeurs bénéficie d'allocations de chômage (42,5 % en Europe et en Asie centrale, 5,6 % en Afrique). (2) La couverture de l'assurance chômage est également variable au sein de l'Union européenne (UE). Moins de 20 % des chômeurs y ont accès en Slovaquie, en Pologne ou en Hongrie (3), qui ont allègrement démolli leur système de protection sociale après leur conversion au capitalisme. Mis à part en Belgique, dans tous les pays de l'UE, l'assurance chômage est limitée dans le temps, le plus souvent entre 6 et 24 mois, en fonction de la durée de cotisation et/ou de l'âge. Au-delà de cette période, un certain nombre de pays prévoient que certains sans-emploi peuvent avoir accès à des allocations d'assistance sociale, moins « généreuses » et plus conditionnées.

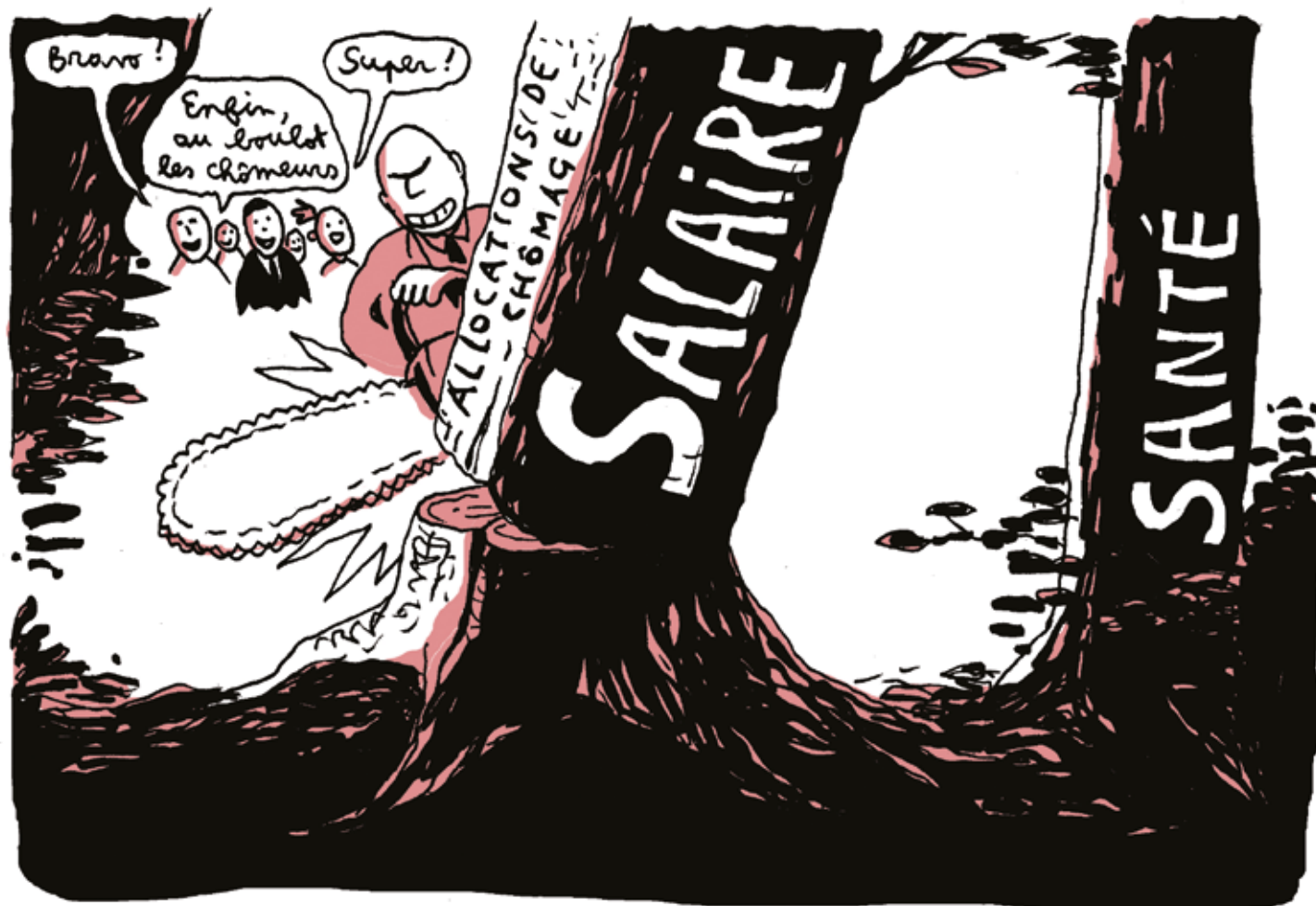
La casse du système d'assurance chômage de la Belgique fait partie des objectifs structurels du patronat belge qu'il poursuit avec méthode. En 2003 déjà, les fédérations patronales dénonçaient le caractère illimité des allocations dans le temps du système belge qui ferait perdre à celui-ci un « incitant automatique à la recherche d'emploi ». (4) Ne disposant pas du rapport de force politique pour l'obtenir à l'époque, le patronat avait ciblé sa revendication sur l'instauration d'un contrôle renforcé de la disponibilité des chômeurs et la contractualisation de l'octroi des allocations. Une mesure (chasseauxchômeurs.01) dont il avait obtenu l'application par le gouvernement Verhofstadt II (coalition

VLD-PS-MR-sp.a, 2003-2007), qui a généré plus de cent mille sanctions temporaires et plus de 50.000 exclusions définitives. (5) Une seconde vague de démolition de l'assurance chômage belge (chasseauxchômeurs.02) a été décidée sous le gouvernement Di Rupo (coalition PS - CD&V - MR- sp.a - Open VLD - cdH, 2011-2014), qui comportait deux volets principaux. D'une part, l'introduction d'une « dégressivité renforcée » du montant

des allocations de chômage, qui baisse rapidement leur montant et le ramène (après maximum quatre ans) à un niveau forfaitaire quasi égal à celui des allocations d'assistance (Revenu d'intégration - RI). D'autre part, la limitation dans le temps (trois ans maximum, sauf exceptions) des allocations dites « d'insertion »,

**Mis à part en Belgique,
dans tous les pays
de l'UE, l'assurance
chômage est limitée
dans le temps**

D'EXCLUSION APRÈS 2024



DESSIN MANU SCORDIA

qui concernent les sans-emploi dont le droit aux allocations a été ouvert sur la base de leurs études (et non sur la base d'un nombre suffisant de jours de travail salarié dans une période de référence). Cette dernière mesure a également généré plus de 50.000 exclusions d'allocataires du régime du chômage. (6)

Randstad intérim : « Le segment des bas salaires est très limité en Belgique »

La raison profonde de la haine patronale envers les allocations de chômage ne tient pas tant au coût qu'elles représentent pour la Sécurité sociale, à peine 7 % des dépenses courantes en Sécurité sociale pour l'ensemble des allocations payées par l'ONEm mais bien au fait qu'elles fixent ce que les économistes appellent un « salaire de réservation », c'est-à-dire un niveau de salaire en dessous duquel les chômeurs refusent de travailler. Les entreprises savent qu'elles ne trouveront pas ou difficilement preneur pour des offres d'emploi dont le salaire n'est pas significativement supérieur à l'allocation de chômage. Il en va de même concernant les conditions de travail (distance du domicile, temps partiels, horaires coupés, travail de nuit, etc.). Moins les travailleur.euse.s sont couvert.e.s par un système

d'assurance chômage, plus ils/elles seront enclin.e.s à accepter n'importe quelles conditions de salaire et de travail. Il n'est donc pas étonnant de voir le secteur de l'intérim monter au créneau pour défendre la limitation dans le temps des allocations de chômage. La multinationale Randstad intérim s'y illustre, que ce soit par voie de carte blanche ou de publications où elle dénonce le fait que « le segment des bas salaires est très limité en Belgique », relève que « seule la Suède fait moins bien », ou encore que « notre politique en matière de travail atypique, plus restrictive que la moyenne européenne » nous « coûte un grand nombre d'emplois ». Le tout en concluant par un appel à « se pencher sur certains grands tabous, tels que l'octroi d'allocations de chômage illimitées », non sans avoir asséné que « la Belgique se distingue nettement du reste de l'Europe sur un seul point : l'octroi des allocations de chômage n'y est pas limité dans le temps » et qu'elle « ne parviendra donc pas vraiment à améliorer sa position au sein de l'Europe aussi longtemps que subsistera cette règle. ». (7) A noter, cette offensive se produit à un moment où, effet de la démographie et de l'économie flamandes, le chômage y est au plus bas et a pratiquement disparu de certaines sous-régions flamandes. Cela n'apaise pas

⇒ la hargne du patronat flamand contre les allocations de chômage. C'est que, dans ce contexte qui voisine avec le plein emploi, celui-ci craint manifestement que les salariés n'émettent des prétentions salariales à la hausse, notamment dans les secteurs dits « en pénurie ». Pour éviter ces augmentations dont il ne veut à aucun prix, il entend que soit pleinement mobilisée l'ensemble de la main-d'œuvre disponible, au besoin francophone. (*Lire p. 35*)

Qui ? Combien ?

Qu'est-ce que changerait précisément, sur le terrain, la limitation à deux ans des allocations de chômage, éventuellement liée à une régionalisation de celles-ci, comme le propose la Fédération des entreprises de

par rapport au nombre de personnes actuellement bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (167.444 début 2023), qui mettrait non seulement les CPAS des communes pauvres en crise au niveau organisationnel mais serait également problématique pour les finances locales, puisque l'indemnisation du revenu d'intégration est pour partie (le plus souvent entre 30 et 45%) à charge des communes. Vu l'inégalité de la répartition géographique des chômeurs de plus de deux ans entre les régions et entre les communes, un tel désengagement de l'assurance chômage au niveau fédéral mettrait en grande difficulté la région bruxelloise et la région wallonne, et au sein de celles-ci en particulier les communes pauvres. (*Lire p. 12*) Il reviendrait ainsi à l'assistance locale de pallier les effets sociaux les

plus désastreux des déséquilibres économiques. Un retour aux politiques de « lutte contre la pauvreté » en tant que « *formulation d'un ensemble de politiques de gestion de l'insécurité sociale situées à la marge du jeu économique, sans l'affecter ni le limiter* » qui étaient dominantes au XIXe siècle en Belgique et dont, comme l'a pointé Daniel Zamora, la création de l'assurance chômage et de la Sécurité sociale fin

1944 avaient asséché le public, avant qu'elles ne commencent à retrouver une certaine importance avec le développement de l'État social actif, au début des années 2000. (8)

Derrière la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage, ce qui se joue n'est donc pas, comme le débat médiatique provoqué par le patronat et la droite peut le laisser penser, une question de retour à l'emploi des chômeur.euse.s ou de dites pénuries de main-d'œuvre. Ce qui est en cause, c'est bien plus fondamentalement la question du partage des richesses entre capital et travailleur.euse.s, de la formation des salaires, celle de la Sécurité sociale, de son caractère fédéral et de sa position par rapport au marché du travail, de la solidarité entre les travailleurs avec et sans emploi ainsi que de la solidarité entre régions riches et pauvres et de l'unité du pays.

Appel à la constitution d'un front progressiste

Il reste donc près d'un an pour mobiliser l'opinion et créer un mouvement pour s'opposer à l'instauration en Belgique d'une limitation dans le temps des allocations de chômage si nous voulons éviter que celle-ci soit inscrite dans l'accord de majorité fédérale qui suivra les élections. Le président de la FGTB (*Lire p. 28*) s'est, pour sa part, engagé à y travailler dès cet été. Mais c'est un front syndical, associatif et politique plus large qu'il convient de créer. Il faut tenter de mobiliser l'ensemble des travailleur.euse.s et des progressistes, mais avant tout les près de 300.000 chômeurs complets indemnisés, qui sont les premiers concernés. Que feront les organisations syndicales ? Que fera le monde associatif ? Que feront les partis politiques « de gauche », de « gauche authentique » et écologistes ? Que feront les sans-emploi eux-mêmes ? La création d'un large front pluraliste de gauche est

Parmi ces 155.822 chômeurs de plus de deux ans, les 53.635 cohabitants sont les plus susceptibles d'être renvoyés à la solidarité familiale

Belgique ? Comme dans d'autres pays, ce serait l'aide sociale, chez nous octroyée par les CPAS, qui prendrait le relais et octroierait une allocation à une partie des chômeurs et des chômeuses exclu.e.s. Mais pour une partie seulement des chômeur.euse.s, car l'aide sociale n'est pas un régime d'assurance. Elle n'est dès lors octroyée que sur la base d'une enquête sociale individuelle qui doit notamment établir « l'état de besoin » du bénéficiaire, en premier lieu l'absence ou l'insuffisance de ressources. (*Lire p. 7*) Cela signifie, *grosso modo*, que la plupart des cohabitant.e.s n'auront pas droit au Revenu d'intégration délivré par le CPAS. En effet, les personnes qui bénéficient d'une allocation de chômage au taux cohabitant font partie d'un ménage où une autre personne au moins, en général le conjoint, dispose d'un revenu qui sera pris en compte par le CPAS (en tout cas si c'est le conjoint). Les chômeurs de longue durée isolés et les chefs de famille ont plus de chances d'obtenir le RI mais avec un niveau d'allocation moindre et en tenant compte d'éventuelles autres sources de revenus. (*Lire p. 7*)

Une casse de la Sécurité sociale et de la solidarité intra-belge

En 2022, l'ONEm répertoriait en moyenne 291.694 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) dont 135.872 chômeurs de moins de deux ans et 155.822 chômeurs de deux ans et plus. (*Lire p. 13 pour les précisions statistiques.*) Au niveau collectif, l'impact d'une limitation des allocations de chômage à deux ans (chasseauxchômeurs.03) serait donc le triple de celui de chacune des deux saisons de chasse précédentes. Parmi ces 155.822 chômeurs de plus de deux ans, les 53.635 cohabitant.e.s sont les plus susceptibles d'être renvoyé.e.s à la solidarité familiale. Les 100.000 chômeur.euse.s exclu.e.s restant.e.s pourraient aller frapper à la porte des CPAS, mais sans garantie d'obtenir l'aide. Une quantité considérable en soi, mais aussi

requis et urgente. Puissent, en attendant d'autres initiatives, les quelques articles que nous publions dans ce dossier y apporter une contribution utile. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 : toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble !* n° 109, décembre 2022.

(2) Bureau international du Travail, « Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable », (2017), p. 44.

(3) OCDE, « Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2018 », (2019), Tab 5.3.

(4) Position commune FEB-UWE-VEV-UEB, Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi, 17.06.2003.

(5) Lire sur notre site nos nombreux articles sur le sujet dont « Exclure pour inclure ? », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 104, décembre 2020 et « A chaque

région sa façon de chasser les chômeurs », Yves Martens, *Ensemble !* n°102, juin 2020, qui font le point sur les sanctions.

(6) A noter que l'accès aux allocations d'insertion a aussi été durci, mesure renforcée ensuite par le gouvernement Michel. Lire sur notre site nos nombreux articles sur le sujet dont « Allocations d'insertion : un régime en extinction », Yves Martens, *Ensemble !* n°93, mars 2017 et nos études « Étude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 – 2014) » (2014) et « Étude des sanctions dans l'assurance chômage, y compris les fins de droit et le non accès » (2015).

(7) Jan Denys (Randstad), « Pourquoi la limitation des allocations de chômage dans le temps est une mesure judicieuse » in *De Morgen*, 12.12.22 ; Jan Denys, « Marché belge du travail : tout sauf réjouissant », (2019).

(8) « De la Sécurité sociale à l'assistance sociale », interview de Daniel Zamora, FNRS – *Ensemble !* 97, septembre 2018 ; Daniel Zamora Vargas; « De l'égalité à la pauvreté. Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015) ».

DE L'ONEM AU CPAS : MOINS ET PAS POUR TOUS

Les chômeurs.euses qui seraient exclus après deux ans pourraient-ils bénéficier d'allocations délivrées par le CPAS ? Oui, pour certains, mais à un niveau généralement moindre et avec des conditions plus restrictives. Non, pour d'autres.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans sa publication de mars 2020 consacrée à la Belgique, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) préconise d'instaurer une limitation dans le temps des allocations de chômage et que le relais soit pris par le régime d'assistance sociale, c'est-à-dire par le Revenu d'intégration (RI) dispensé par les Centres publics d'action sociale (CPAS) : « (...) Pour que l'aide à long terme apportée aux chômeurs corresponde davantage aux besoins des ménages, la plupart des pays de l'OCDE limitent la durée de versement des prestations de l'assurance chômage, tout en permettant aux chômeurs de bénéficier de programmes d'assistance chômage ou d'aide sociale soumises à conditions de ressources lorsqu'ils arrivent en fin de droits. De même, la Belgique devrait abandonner les allocations forfaitaires au profit de prestations soumises à conditions de ressources pour les chômeurs de longue durée. (...). Il faudrait pour cela considérer l'aide au revenu octroyée aux chômeurs de longue durée appartenant aux ménages défavorisés comme une question relevant de la politique sociale, qui serait financée par les recettes fiscales générales et non par les cotisations de Sécurité sociale. Quelle que soit la méthode choisie pour introduire les conditions de ressources, il importe de noter qu'une partie des bénéficiaires des allocations de

chômage perdraient inévitablement l'aide au revenu qu'ils reçoivent. Ce sera probablement le cas des chômeurs qui vivent dans des ménages ayant d'autres sources de revenu, comme ceux dont le conjoint travaille, ou qui possèdent des actifs ou de l'épargne, comme certains travailleurs plus âgés ayant déjà effectué une longue carrière. (...) » (1). Qu'est-ce que cela signifierait concrètement ? En cas d'intro-

« Une partie des bénéficiaires des allocations de chômage perdrait inévitablement l'aide au revenu qu'ils reçoivent » (OCDE)

duction d'une limitation à deux ans des allocations de chômage, quels sont les chômeurs exclus qui auraient accès à l'aide sociale délivrée par les CPAS ? A quelles conditions ? A combien auraient-ils droit ? Quelle serait leur perte de revenus ?



⇒ L'assurance contre le chômage involontaire

Pour répondre à ces questions, il convient tout d'abord de bien situer ce que sont les allocations de chômage, délivrées par l'ONeM et ce qu'est le revenu d'intégration (RI), délivré par les CPAS. L'assurance chômage est une branche de la Sécurité sociale gérée par l'Office national de l'emploi (ONeM). Le principe de l'assurance chômage est d'indemniser, par le biais des allocations, les salariés privés de travail et de rémunération suite à des circonstances indépendantes de leur volonté (par exemple, être licencié de son emploi et non en avoir démissionné).

Le droit aux allocations de chômage est ouvert après une période d'occupation comme salarié (appelée « stage » en Belgique et nommé « période d'affiliation » dans beaucoup de pays) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. (*Lire l'encadré p. 10*) Le chômeur doit en outre être disponible sur le marché de l'emploi : être inscrit auprès de l'organisme régional de l'emploi (Actiris à Bruxelles, Forem en Wallonie), répondre aux convocations, prouver ses efforts de recherche d'emploi, accepter un emploi convenable ou une formation, etc. Un régime particulier organise l'octroi d'allocations dites « d'insertion » pour les jeunes au sortir des études, qui n'ont pas encore pu travailler suffisamment pour ouvrir leur droit aux allocations de chômage. Ce régime « d'allocations d'insertion » a été largement détruit par les réformes de 2012 et 2015. (2)

Comme l'ensemble de la Sécurité sociale, l'assurance chômage est essentiellement financée par le biais de cotisations sociales (prélèvement de 0,87% du salaire payé par chaque salarié et de 1,46% payé par l'employeur), à quoi s'ajoutent des subventions de l'État (fédéral) issues principalement de la TVA. Le droit au chômage est lié à l'emploi salarié, soit qu'on ait perdu son travail, soit qu'on n'en ait pas encore trouvé après des études. Les autres conditions pour accéder aux allocations de chômage sont également liées à l'emploi. En revanche, il n'y a pas de conditions liées à l'état de besoin. Dès lors que l'on est privé de travail et de rémunération, l'ONeM ne peut par exemple tenir compte ni du patrimoine, ni de l'épargne du chômeur ni non plus des ressources des personnes avec qui il cohabite ou de celles ou de ceux qui ont une obligation alimentaire à son égard.

L'assistance basée sur l'état de besoin

Le Revenu d'intégration (RI) délivré par les CPAS ne relève pas de la Sécurité sociale à proprement parler, mais d'une politique d'assistance, qui vise à préserver le droit de toute personne à mener une « vie conforme à la dignité humaine ». Le RI est un droit résiduaire, qui n'est accessible que lorsque la personne a épuisé toutes les autres voies pour se procurer un revenu (travail, allocations de chômage...). Le RI n'est pas financé par les cotisations sociales (ni réservé aux salariés),

mais par l'impôt. Seule une partie de son financement (entre 55 % et 70%) est prise en charge par l'État fédéral, le solde est à charge du CPAS qui octroie l'aide, et donc de la commune dont il dépend.

À la différence des allocations de chômage, le RI n'est octroyé que si, après une enquête sociale, le CPAS reconnaît à la personne un « état de besoin », c'est-à-dire qu'elle ne peut pas disposer de ressources suffisantes, ni ne peut y prétendre, ni n'est en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens. Il appartient au demandeur d'apporter la preuve de son droit au RI et de collaborer à l'enquête sociale à cet effet, ce qui suppose de dévoiler aux assistants sociaux une large partie de sa vie privée (y compris avec une intrusion contestée dans les extraits de compte). Par le biais de l'enquête sociale, le CPAS examine de quelles ressources dispose le demandeur. Il est tenu compte de toutes les ressources du demandeur, sauf de celles qui sont spécifiquement exonérées par arrêté royal. (3) La liste de ressources exonérées est pré-

cise, ce qui est positif, mais elle est exhaustive, ce qui peut poser problème. En effet, si une ressource n'est pas explicitement exonérée, elle doit être prise en compte. Le CPAS est tenu de tenir compte des ressources du conjoint du demandeur, qu'ils soient mariés ou constituent un ménage de fait. Le CPAS peut

aussi (là c'est donc facultatif mais la plupart des CPAS le font) prendre en compte les ressources des ascendants et descendants 1^{er} degré (c'est-à-dire les parents et les enfants) majeurs avec qui le demandeur cohabite et, s'il le fait, totalement ou partiellement. C'est un élément fondamental. Si les chômeurs cohabitants voient leur allocation scandaleusement diminuée (alors qu'ils ont cotisé pleinement), ils gardent néanmoins un revenu minimum personnel. Au CPAS, le plus souvent ce ne sera pas le cas. En outre, le CPAS peut aussi renvoyer vers les débiteurs d'aliments avec lesquels le demandeur ne cohabite pas.

Tous ces éléments font que les chômeurs qui perdraient leur droit au chômage après deux ans seraient non seulement nombreux à ne rien recevoir du CPAS mais aussi que même ceux qui seraient aidés, pour beaucoup, verraient le montant de base théoriquement dû amputé à cause de ces règles fondamentalement différentes en aide sociale et en chômage... Enfin, il faut noter que le montant forfaitaire des allocations d'aide sociale (RI) et celui des allocations de chômage (lié au salaire dans un premier temps) ne sont pas identiques, même si, depuis leur « dégressivité renforcée », instaurée par le gouvernement Di Rupo (coalition PS – CD&V – MR – sp.a – Open VLD – cdH, 2011-2014), leur montant converge après maximum quatre ans avec celui théorique du RI.

Quelle situation après l'exclusion du chômage ?

Concrètement, quel serait l'impact pour les chômeurs. euse.s depuis deux ans du fait d'être exclus et renvoyés vers les CPAS ? Il est impossible de répondre

précisément à cette question étant donné la diversité des situations. D'une part, les personnes au chômage depuis deux ans ne sont pas toutes au même stade de la dégressivité de leurs allocations, dégressivité qui ferait que leur revenu baisserait aussi si elles restaient au chômage au-delà de deux ans. (Lire les graphiques p. 19 et 44) Leur allocation dépend aussi de leur salaire perdu pour celles qui ne sont pas (encore) au forfait. D'autre part, s'ils passent au CPAS, leur situation sera différente selon les divers revenus qui seraient pris en compte dans le calcul des ressources. On peut cependant s'en faire une idée, à travers différents exemples typiques.

de 1.995,24 euros par mois. S'ils sont exclus du chômage après deux ans, ils ne pourront bénéficier que de deux RI au taux cohabitant (2 x 825,61 euros), soit un total de 1.651 euros. S'ils étaient restés au chômage au-delà de deux ans, leurs allocations seraient passées de 997,62 chacun à 938,6 euros pour baisser ensuite progressivement jusqu'au forfait de 703,04 € au maximum deux ans plus tard. On notera donc qu'ils pourraient devoir se tourner vers le CPAS au maximum un an plus tard, quand leur allocation de chômage passera sous celle du CPAS et pour autant qu'ils n'aient pas de ressources que le CPAS peut/doit prendre en compte.



DESSIN MANU SCORDIA

▷ Anne travaille et est en couple avec Pierre qui est au chômage depuis bientôt deux ans. Anne gagne 1.700 euros nets. Pierre bénéficie d'une allocation de chômage minimale de 997,62 euros. Si Pierre est exclu du chômage après deux ans, il n'aura aucun droit au RI car le salaire de son conjoint dépasse celui de deux RI au taux cohabitant (2 x 825,61 euros). La chute du revenu disponible du ménage serait donc de près de mille euros. S'il était resté au chômage au-delà de deux ans, son allocation serait en effet passée de 997,62 à 938,6 euros pour baisser ensuite progressivement jusqu'au forfait de 703,04 € au maximum deux ans plus tard.

▷ Iris et Jules sont au chômage depuis bientôt deux ans. L'un et l'autre bénéficient d'une allocation de chômage minimale de 997,62 euros, soit un total

Le RI n'est octroyé que si, après enquête sociale, le CPAS reconnaît un « état de besoin »

▷ Irma vit seule et bénéficie d'une allocation minimale de 1.354,86 par mois après presque deux ans de chômage. Si elle est exclue du chômage, elle pourra recevoir au CPAS un RI de 1.238,41 euros, ce qui représente une perte de 116,45 euros. Or, étant déjà au forfait, elle aurait conservé 1.354,86 € par mois au chômage à durée indéterminée. Si elle bénéficiait d'une allocation de chômage maximale de 1.515,54 euros et était restée au chômage au-delà de deux ans, elle serait passée à

⇒ 1.454,18 €, puis à 1.392,82 € puis enfin à 1.354,86 € à durée indéterminée.

▷ Chaïma vit avec sa fille Anaïs, 17 ans. Au chômage depuis bientôt deux ans, elle bénéficie d'une allocation minimale de 1.671,8 euros (1.690,26 euros pour l'allocation maximale). Si elle est exclue, elle pourrait recevoir un RI au taux chef de ménage de 1.673,65 euros.

On le voit, à peu près tous les chômeurs.euses de plus de deux ans exclus du chômage recevraient un montant d'allocation moindre au CPAS, à l'exception partielle des chefs de ménage ayant au moins un mineur à charge. La perte liée à l'exclusion du chômage serait particulièrement lourde (en général totale) pour les cohabitant.e.s ayant un conjoint disposant d'un revenu du travail. Elle serait plus lourde pour les chômeurs.euses qui avaient une allocation supérieure à l'allocation minimale. En outre, il faut relever que les montants du revenu d'intégration cités ci-dessus sont des montants complets... C'est-à-dire que ces allocations, à la différence des allocations de chômage, sont susceptibles d'être encore réduites, éventuellement jusqu'à zéro, au motif que le bénéficiaire dispose d'autres ressources ou peut faire appel à la solidarité familiale.

Le CPAS peut tenir compte des ressources des débiteurs d'aliments cohabitants et renvoyer vers les débiteurs d'aliments avec lesquels le demandeur ne cohabite pas

Une solidarité renvoyée vers les familles

En effet, le CPAS peut tenir compte des revenus du/ des parent(s) ou de l'enfant (des enfants) avec lesquels le bénéficiaire cohabite. Il « peut », c'est donc facultatif. Mais, dans les faits, beaucoup de CPAS en tiennent compte systématiquement. Comme l'illustrent les différents cas (réels) ci-après.

▷ Nadia bénéficie du RI taux avec famille à charge (chefe de famille). Elle a une fille mineure à sa charge et un fils majeur, Jean, qui réside chez elle. Mais lorsque Jean a travaillé en job étudiant pendant tout le mois de juillet, le CPAS a refusé de payer le RI de Nadia. Jean a donc dû prendre en charge tous les frais du ménage pendant le mois de juillet, loyer et frais d'énergie compris, afin d'assurer la subsistance de sa mère et de sa sœur.

▷ Nathalie et son fils Roland sont titulaires du RI. Lorsque Roland a été engagé dans un contrat de travail article 60, le CPAS y a trouvé motif de retirer le RI de sa mère. Celle-ci dépendra complètement financièrement de son jeune fils pendant l'année que durera le contrat de travail de ce dernier.



UN ACCÈS DIFFICILE AU CHÔMAGE

Pour avoir droit à une allocation de chômage sur la base du travail en cas de perte d'emploi, il faut prouver un certain nombre de jours de travail salarié au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. L'ONEm prend en compte les jours de travail salarié, avec une rémunération que la législation considère comme suffisante et pour lesquels il y a eu des retenues de Sécurité sociale, y compris pour le secteur chômage (auquel par exemple les fonctionnaires nommés ne cotisent pas). La loi instaurant la semaine de cinq jours date seulement du 20 juillet 1960. Ceci explique que les chômeurs sont indemnisés en fonction de la semaine de six jours, du lundi au samedi inclus donc. Ce régime d'indemnisation est resté identique quand la semaine de travail a été réduite. Le plus souvent dès lors, un mois complet de chômage représente vingt-six jours. Lorsqu'un

travailleur perd son emploi, s'il travaillait à temps plein, l'ONEm compte donc un forfait de septante-huit (trois fois vingt-six) jours de travail par trimestre complet presté.

Un jeune de moins de 36 ans doit ainsi prouver 312 jours de travail temps plein (soit quatre trimestres) au cours des vingt-et-un mois précédant sa demande. Pour le travailleur de 36 à 49 ans, c'est 468 jours (soit six trimestres) au cours des trente-trois mois précédant sa demande. À partir de 50 ans, c'est 624 jours (soit huit trimestres) au cours des quarante-deux mois précédant sa demande. Il faut donc dire que si les allocations de chômage sont en principe (sauf sanctions et exclusion) octroyées sans limite dans le temps en Belgique, ce qu'aucun autre pays européen ne fait, aucun de ces autres pays ne demande non plus une si longue période de

cotisation, en particulier si l'on parle des trente-six ans et plus. Si l'on prend l'exemple de nos voisins immédiats, la période d'affiliation est ainsi de six mois de travail pendant les douze derniers mois au Luxembourg, de six mois au cours des vingt-quatre derniers mois en France, de six mois au cours des trente-six derniers mois aux Pays-Bas et de douze mois au cours des trente derniers mois en Allemagne.

L'allocation d'insertion

Étant donné la difficulté, principalement quand on n'a pas travaillé en CDI temps plein, de décrocher ce chômage sur la base du travail, un régime d'accès au chômage sur la base des études existe en Belgique. Avant 2012 on parlait d'allocations d'attente et depuis cette date d'allocations d'insertion. Ce régime a été largement détruit par les réformes de 2012 et 2015 et ne représente plus que 7,70 % des

▷ Kylian est âgé de 32 ans. Il vit chez sa mère dont les indemnités de mutuelle dépassent de 70 euros l'équivalent de deux RI cohabitants. Il est surendetté mais ne peut engager une médiation de dettes parce que le CPAS lui a refusé à trois reprises un RI cohabitant, même partiel, ou une aide sociale. Sa mère et lui-même vivent sous la menace permanente de saisies par huissiers.

▷ Roger et Marie ont quatre enfants et bénéficiaient du RI. Ils étaient en fin de bail et ne trouvaient pas de logement. Le couple et les quatre enfants ont été hébergés – dans des conditions très difficiles – par les parents de Marie. Le CPAS a tenu compte de la totalité des revenus des parents de Marie. Roger et Marie se sont trouvés sans aucun revenu, à charge complète des parents de Marie (4).

L'exclusion de l'assurance chômage et de la Sécurité sociale signifie donc un renvoi total ou partiel vers la solidarité familiale et communale, la solidarité organisée au niveau national n'intervenant plus que de façon résiduaire.

Seulement les « vrais (très) pauvres »

Comme déjà indiqué, les allocations d'assistance délivrées par les CPAS n'étant pas fondées dans un système d'assurance collective organisée par la Sécurité sociale, elles sont octroyées sur base de l'état de besoin et donc en tenant compte des ressources réelles ou même « fictives » des candidats bénéficiaires.

Reprenons le cas de la chômeuse cheffe de ménage précitée. Chaïma vit avec sa fille Anaïs, 17 ans. Au chômage depuis deux ans, elle bénéficie d'une allocation

chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE). (1) Les conditions d'accès sont les suivantes :

▷ avoir terminé la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire général ou au moins la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique sans condition de diplôme, hormis pour les moins de vingt-et-un ans. Une formation en alternance terminée ouvre aussi le droit ;

▷ être disponible sur le marché de l'emploi : être inscrit auprès de l'organisme régional de l'emploi (Actiris à Bruxelles, Forem en Wallonie), répondre aux convocations, accepter un emploi convenable ou une formation, etc. ;

▷ cette inscription fait débiter le stage d'insertion professionnelle au plus tôt le 1^{er} août qui suit la fin des études et dure minimum 310 jours (un an). Au cours de ce stage, le jeune doit obtenir de l'organisme régional de l'emploi deux évaluations positives de ses recherches d'emploi. Une évaluation négative prolonge la durée du stage ;

▷ ne pas avoir atteint l'âge de vingt-cinq à la fin du stage d'insertion (sauf exceptions).

(1) Lire notre étude « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » sur le site ensemble.be

minimale de 1.671,8 euros (1.690,26 euros pour l'allocation maximale). Imaginons qu'elle soit la propriétaire de la maison dans laquelle elle habite, soit qu'elle en ait hérité, soit qu'elle l'ait achetée lorsqu'elle travaillait. Le CPAS doit tenir compte d'un revenu fictif calculé sur la base du revenu cadastral non indexé. Imaginons que le revenu cadastral de son logement soit de 1.500 euros. Il est tenu compte de la partie du revenu cadastral qui dépasse le montant exonéré multiplié par trois. L'exonération s'élève à 750 euros, majorée de 125 euros par enfant pour lequel l'intéressée a la qualité d'allocataire en ce qui concerne les allocations familiales. Donc ici le calcul donnera $1.500 - (750 + 125) = 625$. On tient

Est-ce l'avenir que nous souhaitons ?

donc compte de $625 \times 3 = 1.875$ € de revenu (fictif) sur base annuelle, soit 156,25 € par mois de « revenu fictif ». Ces 156,25 euros seront donc déduits de son RI de 1.673,65 euros. Soit une perte d'autant par rapport à sa situation au chômage. Et ce même si Chaïma doit encore rembourser un prêt hypothécaire de par exemple 700 euros par mois. Cela risque de pousser Chaïma à vendre sa maison, car on ne peut « manger les briques ». En plus de son absence d'emploi, elle sera alors en butte à des problèmes de logement. Si Chaïma bénéficie d'un revenu locatif, par exemple de 400 euros en louant l'étage de sa maison, ce revenu sera complètement déduit de son RI. Si elle possède une épargne supérieure à 6.200 euros, un revenu fictif sera aussi calculé sur la partie qui dépasse ce plafond exonéré. Le renvoi du chômage vers le CPAS impacterait donc lourdement Chaïma qui pourrait basculer ainsi dans la pauvreté, au motif que l'assistance n'est pas l'assurance, qu'elle n'aide que les « vrais » pauvres et n'a pas vocation à permettre aux personnes de payer leur prêt hypothécaire.

Voilà ce qui se trouve derrière la recommandation de l'OCDE « *d'abandonner les allocations forfaitaires au profit de prestations soumises à conditions de ressources pour les chômeurs de longue durée* ». C'est conforme au modèle de société libérale qu'elle promeut : laisser le marché organiser la répartition des richesses, réduire autant que faire se peut les mécanismes de redistribution et la Sécurité sociale au profit d'un système d'assistance sociale minimal restrictif à destination des « vrais pauvres ». Est-ce l'avenir que nous souhaitons ? □

(1) « Etudes économiques de l'OCDE : Belgique 2020 », *Éditions OCDE*, (2020), p. 120 et 121.

(2) Lire notre étude « Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014) » sur le site ensemble.be.

(3) Arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002, en particulier l'article 22 pour les ressources exonérées et les suivants (jusqu'au 35) pour le calcul des ressources.

(4) Merci à Bernadette Schaeck qui nous a fourni plusieurs de ces cas vécus.

UNE CASSE DE LA SOLIDARITÉ

Limiter les allocations de chômage après deux ans, ce n'est pas seulement un projet de droite antipauvres. C'est également un projet séparatiste, antibruxellois et antiwallons.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSE)

L'organisation de la Sécurité sociale au niveau fédéral est l'un des piliers de notre unité nationale. Elle contribue à l'égalité des Belges devant la loi ainsi qu'à la solidarité à l'échelle nationale entre les individus, entre les régions prospères et moins prospères ou entre communes riches et pauvres. Le caractère fédéral de la Sécu permet également de conserver une certaine unité au niveau du marché du travail et de la formation des salaires, évitant ainsi le *dumping* social entre les régions. L'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage après deux ans, actuellement prônée par les partis d'extrême droite (Vlaams Belang), de droite assumée ou camouflée (N-VA, VLD, MR, CD&V, Les Engagés) et *de facto* soutenue par Vooruit (Lire p. 4 et 20) constituerait un pas en avant dans la régionalisation de la Sécurité sociale. La Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne en seraient les premières victimes. Au sein de celles-ci, les communes les plus pauvres seraient les plus durement frappées vu la proportion de chômeurs exclus parmi leur population qui solliciteraient les CPAS. Plus globalement, il s'agirait d'une avancée majeure vers la scission du pays (dite « confédéralisme ») prônée par le Vlaams Belang et la N-VA.

Pour comprendre les enjeux de solidarité fédérale et d'unité de la Sécurité sociale liés à ce débat, il faut cerner ce qu'est la catégorie des chômeurs « de longue durée » dont l'exclusion est proposée, comment elle se situe par rapport à l'ensemble des allocataires de

l'ONEm, combien de personnes sont concernées, comment elles se répartissent géographiquement et quels sont les montants des allocations en jeu.

1,23% en Flandre, 3,01% en Wallonie et 5,08% à Bruxelles

Les CCI DE « chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi » au chômage « depuis deux ans ou plus » visés par la mesure (Lire l'encadré p. 17 pour la définition des termes et des catégories) étaient au nombre de 155.822 personnes (en moyenne) en 2022, selon les chiffres de l'ONEm. Cela représentait un peu plus de la moitié des CCI DE, et un cinquième des allocataires des l'ONEm (Lire le tableau, ci-dessous et l'encadré p. 13 pour la méthodologie de chiffrage utilisée.). Outre les CCI DE et les CCI NDE (c'est-à-dire non-demandeurs d'emploi), il y a de nombreuses autres personnes qui touchent une allocation de l'ONEm. Par exemple, les travailleur.euse.s à temps partiel involontaires, les chômeurs temporaires (catégorie qui avait explosé lors de la crise Covid), les chômeurs âgés (c'est-à-dire les ex-prépensionnés dits à présent « chômeurs avec complément d'entreprise ») qui ne sont plus considérés comme demandeurs d'emploi (alors que certains le sont) et, enfin, trois catégories d'aménagements du temps de travail faisant l'objet d'une allocation de l'ONEm.

Les CCI DE constituent 38 % de l'ensemble de tous les allocataires de l'ONEm et, parmi eux, ceux qui le sont depuis plus de deux ans représentent un peu plus de la

PART DES DIFFÉRENTES ALLOCATIONS DE L'ONEM (2022) EN CHIFFRES ET EN %

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits- temps
Flandre	57.305	49.272	11.699	12.243	96.909	15.817	17.084	70.907
Bruxelles	21.361	40.091	832	3.189	12.687	605	2.457	3.417
Wallonie	57.206	66.459	4.119	14.001	51.798	6.810	18.442	20.361
Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits- temps
Flandre	42,18 %	31,62 %	70,27 %	41,60 %	60,04 %	68,08 %	44,98 %	74,89 %
Bruxelles	15,72 %	25,73 %	4,99 %	10,83 %	7,86 %	2,60 %	6,47 %	3,61 %
Wallonie	42,10 %	42,65 %	24,74 %	47,57 %	32,09 %	29,32 %	48,55 %	21,50 %

FÉDÉRALE ET DE LA BELGIQUE

moitié (53%) et donc seulement 20 % des personnes indemnisées par l'ONEm pour 32,31 % des montants (un peu plus de deux milliards d'euros sur plus de six milliards six cent soixante millions de dépenses totales en allocations ONEm). (Lire le tableau 2, p. 14) Les 155.822 CCI DE depuis deux ans ou plus sont en majorité des hommes (56,75 %). La répartition par catégorie est assez homogène : des chefs de ménage pour 33,97 %, 31,61 % d'isolés et 34,42 % de cohabitants. Plus d'un quart (25,73 %) vit à Bruxelles, un peu moins d'un tiers (31,62 %) en Flandre et la plus grande part (42,65 %) en Wallonie. Si on regarde par province (et donc hors Bruxelles qui se taille la part du lion avec 25,73 %), il y en a trois qui représentent plus de 10 % de l'ensemble : le Hainaut (17,43 %), la province de Liège (13,97 %) et celle d'Anvers (12,02 %).

Il est intéressant, pour donner une idée de l'impact des allocations ou de leur retrait sur la population concernée, de ne pas nous contenter des chiffres des seuls CCI DE de plus de deux ans et de mettre ceux-ci en perspective en examinant quelle part de la population active (toutes les personnes de 18 à 64 ans) ils représentent. Au niveau national, ce taux est de 2,23 %. A niveau de la Région flamande, il est de 1,23 %, de la Région wallonne de 3,01 % et pour la Région de Bruxelles-Capitale, il est de 5,08 %. (Lire Tableau, p. 14) Proportionnellement à la population active, il y a un peu plus du double de la population concernée en Wallonie (3,01%) qu'en Flandre (1,23 %) et près du quintuple en région bruxelloise (5,08%).

Limiter dans le temps les allocations de chômage c'est faire un pas en avant dans la régionalisation de la Sécurité sociale

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
82.003	413.239	3.996.631
5.158	89.795	788.876
25.534	264.730	2.210.466
Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
72,77 %	53,82 %	57,13 %
4,58 %	11,70 %	11,28 %
22,66 %	34,48 %	31,60 %



MÉTHODOLOGIE

Pour ce dossier, nous avons utilisé l'outil de « Statistiques interactives » disponible sur le site de l'ONEm. Nous avons pris les chiffres de 2022 puisque c'est la dernière année complète, ce qui permet d'éviter les effets saisonniers. L'outil permet d'utiliser les trois indicateurs suivants :

▷ **Unités physiques** : par « nombre d'unités physiques pour un mois déterminé », on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEm sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La moyenne par an est calculée en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans l'année par douze. Cet indicateur donne une moyenne de 155.822 CCI DE de deux ans et plus en 2022. C'est celui que nous avons utilisé.

▷ **Jours indemnisés** : le nombre total de jours de chômage de l'année divisé par 312, soit le nombre de jours de chômage pour une année complète (l'année moins les dimanches), donne le nombre moyen de chômeurs indemnisés toute l'année. Cet indicateur donne une moyenne de 142.324 CCI DE de deux ans et plus en 2022. Ce qui fait 8,7 % de moins que l'indicateur précédent.

▷ **Montants** : permet de connaître les dépenses de chômage selon les divers critères. Nous avons également utilisé cet indicateur pour les données budgétaires.

Le choix de l'indicateur n'est pas évident mais, pour estimer le nombre de personnes au chômage depuis au moins deux ans et qui ont été indemnisées à ce titre en 2022, celui des « Unités physiques » nous semble davantage représentatif, la moyenne étant certes légèrement influencée à la hausse par des doubles paiements mais qui sont moins fréquents que les périodes de non-indemnisation qui tirent à la baisse la moyenne établie par les deux indicateurs mais davantage celle calculée sur les « Jours indemnisés ».

Les données par commune de la population active (18-64 ans) nous ont été fournies par le sociologue **Jan Hertogen**, qui réalise régulièrement des cartes sur des sujets sociaux qu'il diffuse par lettre d'info et sur site web (BuG-berichten - www.npdata.be). C'est lui aussi qui nous a présenté l'outil mis en place par l'Université d'Hasselt pour réaliser des cartes avec ces données et expliqué comment l'utiliser. Nous le remercions chaleureusement pour son aide et ses précieux conseils. Il a publié (en néerlandais) deux lettres d'infos (Bug 527 et Bug 528, le 1^{er} mai et le 17 mai 2023) sur le sujet que nous traitons, dont nous nous sommes inspirés. Ces lettres d'informations sont illustrées par de nombreuses cartes, ainsi que par des éléments chiffrés, dont des corrélations entre les résultats électoraux et la répartition géographique des personnes touchées. Le sociologue pose la question, à laquelle ses cartes répondent : « Les déclarations de Conner Rousseau et de Vooruit, la guerre contre Bruxelles et la Wallonie ? ».

MONTANTS DES DÉPENSES DE L'ONEM EN 2022 par région et type d'allocation

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	Travailleurs à temps partiel	Mesures d'emploi et d'activation	Dispenses d'IDE pour études ou formations prof., actions à l'étranger et ALE
Flandre	732.720.822	642.413.376	187.964.959	473.378.703	76.109.272	35.535.925	220.803.184
Bruxelles	297.252.841	573.665.298	11.183.755	87.326.005	23.768.500	26.413.265	51.987.858
Wallonie	745.374.233	936.582.267	64.604.567	316.231.216	85.877.929	108.735.655	176.913.995
TOTAL	1.775.347.896	2.152.660.941	263.753.280	876.935.924	185.755.701	170.684.845	449.705.037

⇒ **6,77 % à Molenbeek, 4,96 % à Liège, 4,62 % à Charleroi et 2,5 % à Anvers**

Il est également intéressant d'examiner la répartition par commune, puisque que l'une des conséquences d'une limitation à deux ans des allocations de chômage est le renvoi massif des exclus vers les CPAS et qu'une partie significative des allocations d'assistance délivrées par ceux-ci est portée à charge des finances communales. La carte ci-contre reprend à l'échelle des communes le taux de CCI DE de deux ans ou plus par rapport à la population de 18 à 64 ans. Plus la couleur tire vers le rouge, plus ce taux est élevé. Les douze communes affichant le taux le plus élevé, qui sont aussi les douze au-dessus de 5 %, sont presque toutes bruxelloises, depuis Molenbeek-Saint-Jean en tête (6,77 %) jusqu'à Jette (5,14 %), avec la seule Hastière (Wallonie) qui joue le rôle d'intruse à la septième place.

Comme attendu, la répartition en région bruxelloise est aussi fort disparate, entre communes du croissant pauvre et celles plus nanties de l'est et du sud de la région capitale (même si Evere atteint tout de même 4,50 %, Watermael-Boitsfort 4,30 % et Ixelles 4,12 %). (Lire la carte 1 p. 15) Viennent ensuite des grandes villes

commune flamande : Blankenberge avec 3,62 %. La commune flamande suivante est la plus grande ville de Flandre : Anvers, à la 113ème place avec 2,59 % ! Autrement dit, sur 581 communes de Belgique, les 112 les plus concernées sont 18 des 19 de la région de Bruxelles-Capitale (la seule « manquante » est Woluwe-Saint-Pierre qui est 131ème), 93 des 262 communes de Wallonie (35,50 %) et une seule des 300 communes de Flandre. Parmi les 200 communes les plus concernées, qui sont aussi celles affichant un taux d'au moins 2 %, il n'y a que 8 des 300 communes de Flandre : outre Blankenberge et Anvers (précitées), on trouve, par ordre décroissant : Ostende, Bredene, Knokke-Heist, Zwi-jndrecht, De Haan et Turnhout, soit cinq communes côtières et trois de la province d'Anvers.

Une géographie inversée pour les allocations d'aménagement de carrière

Il y a un peu moins de 300.000 CCI DE, dont un peu plus de la moitié de deux ans ou plus, mais près de 800.000 personnes en moyenne ont touché en Belgique une allocation de l'ONem durant l'année 2022. Leur répartition géographique est-elle similaire ? Non : si on se livre au même exercice de voir la proportion

PART DES DIFFÉRENTS ALLOCATAIRES DE L'ONEM (2022) SUR LA POPULATION DE 18-64 ANS

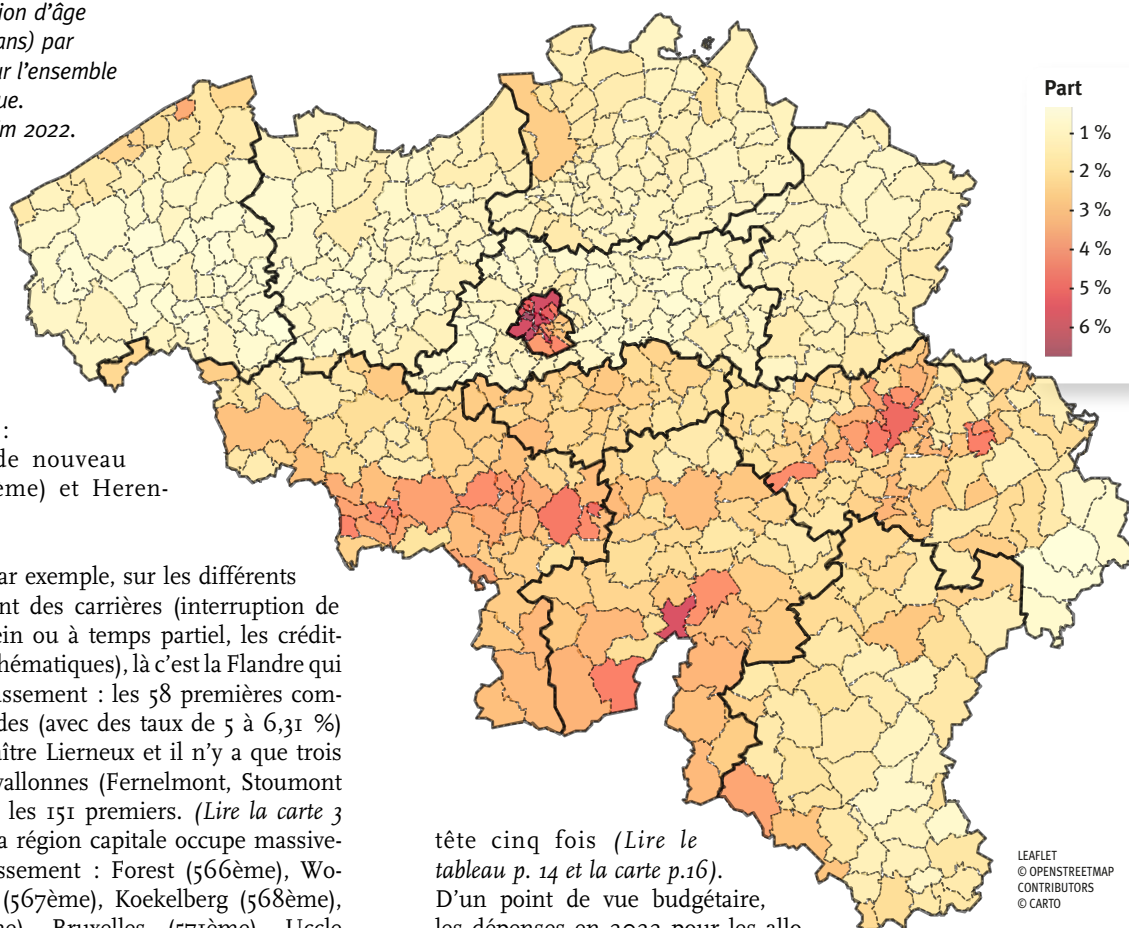
Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE > 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédits- temps	Congés thématiques	TOTAL
Flandre	1,43 %	1,23 %	0,29 %	0,31 %	2,42 %	0,40 %	0,43 %	1,77 %	2,05 %	10,34 %
Bruxelles	2,71 %	5,08 %	0,11 %	0,40 %	1,61 %	0,08 %	0,31 %	0,43 %	0,65 %	11,38 %
Wallonie	2,59 %	3,01 %	0,19 %	0,63 %	2,34 %	0,31 %	0,83 %	0,92 %	1,16 %	11,98 %

wallonnes comme Liège (13ème avec 4,96 %), Charleroi (15ème avec 4,62 %), Verviers (18ème avec 4,44 %), La Louvière (26ème avec 4,18 %). On retrouve évidemment aussi, toutes au-dessus de 4 % (ci-après par ordre décroissant), des communes des bassins industriels wallons traditionnels : Farciennes, Seraing, Quaregnon, Quiévrain, Châtelet, Boussu, Huy, Dinant, Herstal, Dison, Colfontaine et Manage. Juste en dessous de 4 % on trouve par ordre décroissant Saint-Nicolas, Chapelle-lez-Herlaimont, Uccle, Flémalle et Mons. Il faut aller jusqu'à la 47ème place pour trouver la première

de tous les allocataires ONem sur la population en âge de travailler (18-64 ans), la carte change totalement d'aspect : elle est beaucoup plus uniforme. (Lire la carte 2 p. 16) Molenbeek-Saint-Jean, toujours à la tête des communes bruxelloises, passe de la première à la trente-septième place. Le Hainaut place huit communes dans les dix premières mais Turnhout, deux centième dans le classement précédent, monte à la neuvième place pour figurer comme la première commune flamande. Cela reste néanmoins une exception : il n'y a que trois autres communes flamandes dans

Crédit-temps interruption de carrière et congés thématiques	Autres	Total	Part
520.450.252	38.165.510	2.927.542.001	43,93 %
37.564.849	2.246.328	1.111.408.699	16,68 %
172.675.916	17.481.796	2.624.477.574	39,39 %
730.691.016	57.893.664	6.663.428.274	

CARTE 1
Pourcentage de CCI DE de deux ans ou plus par rapport à la population d'âge actif (18-64 ans) par commune sur l'ensemble de la Belgique.
Chiffres ONEm 2022.



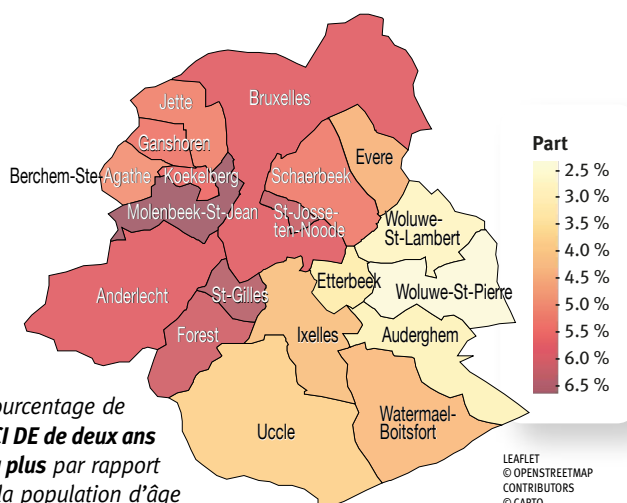
les cent premières : Zelzate (55ème), de nouveau Blankenberge (88ème) et Herenthout (95ème).

Si l'on se focalise, par exemple, sur les différents types d'aménagement des carrières (interruption de carrière à temps plein ou à temps partiel, les crédit-temps et les congés thématiques), là c'est la Flandre qui trône le haut du classement : les 58 premières communes sont flamandes (avec des taux de 5 à 6,31 %) avant de voir apparaître Liernaux et il n'y a que trois autres communes wallonnes (Fernelmont, Stoumont et La Bruyère) dans les 151 premiers. (Lire la carte 3 p. 16) A noter que la région capitale occupe massivement le bas du classement : Forest (566ème), Woluwé-Saint-Lambert (567ème), Koekelberg (568ème), Anderlecht (569ème), Bruxelles (571ème), Uccle (573ème), Molenbeek-Saint-Jean (574ème), Schaerbeek (575ème), Etterbeek (578ème), Ixelles (579ème), Saint-Gilles (580ème) et Saint-Josse-Ten-Noode (581ème avec 0,68 %), les quatre dernières places donc...

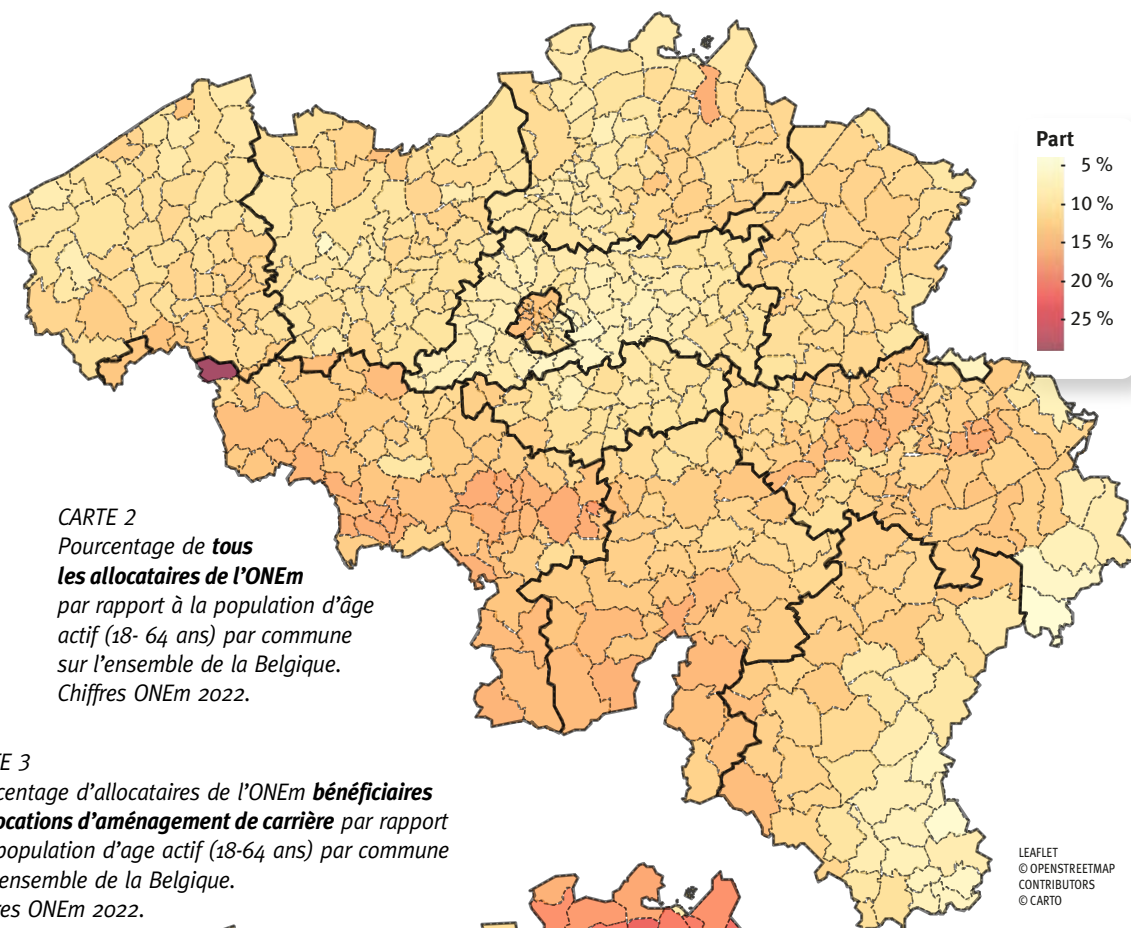
Un projet séparatiste, catastrophique pour les régions bruxelloise et wallonne

Il est frappant de constater que, si l'on ramène la part des différents allocataires de l'ONEm à la population active, les trois régions comptent en réalité quasiment la même proportion de bénéficiaires. Sur neuf types d'allocations, la Flandre est proportionnellement en

Pourcentage de CCI DE de deux ans ou plus par rapport à la population d'âge actif (18-64 ans) par commune sur l'ensemble de la Région bruxelloise.
Chiffres ONEm 2022.

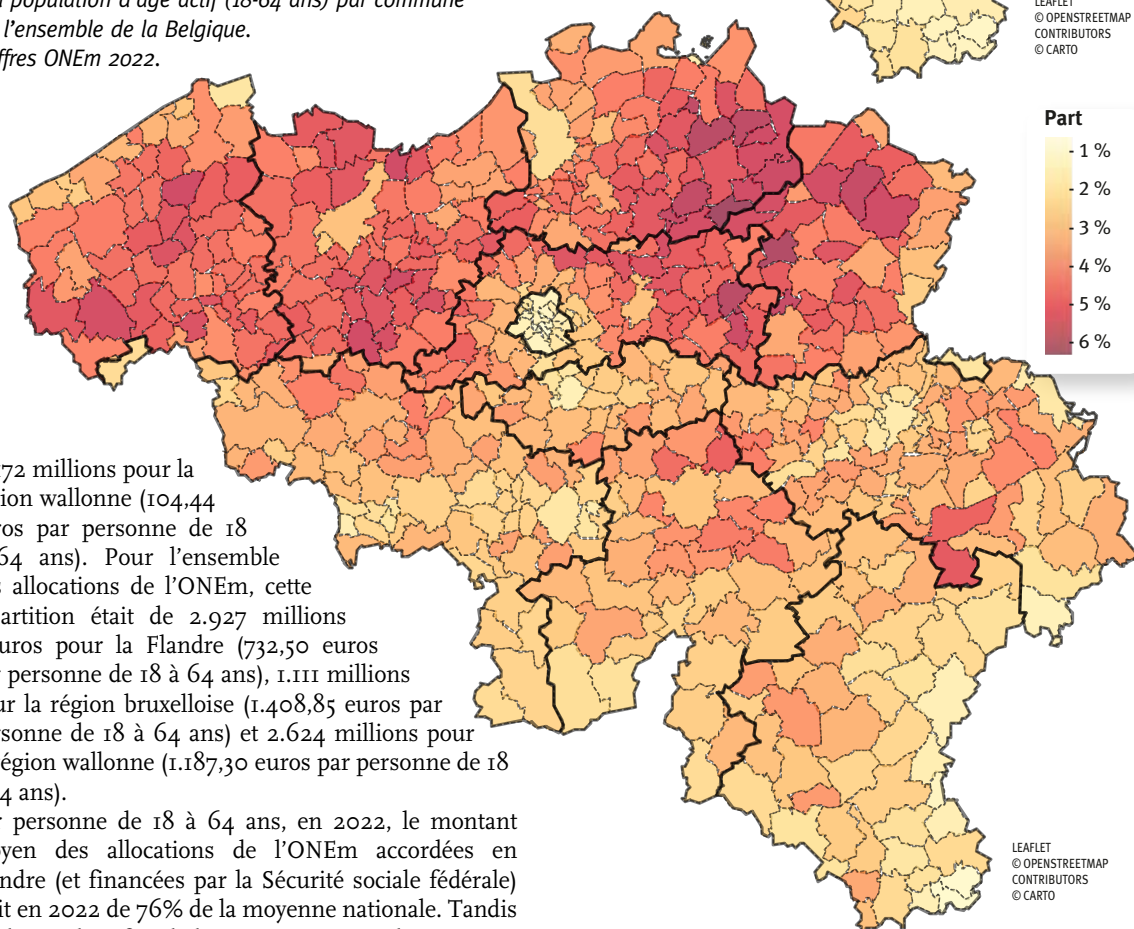


tête cinq fois (Lire le tableau p. 14 et la carte p.16). D'un point de vue budgétaire, les dépenses en 2022 pour les allocations dispensées aux CCI DE de plus de deux ans étaient de 642 millions en région flamande, 573 millions en région bruxelloise et de 936 millions en région wallonne (Lire le tableau p. 14). Soit 160,74 euros par personne dans la «population active» (18-64 ans) en Flandre, 727,19 à Bruxelles et 423,70 en Wallonie. Au niveau des allocations d'aménagement de carrière (Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques), cette répartition était de 520 millions d'euros pour la Flandre (130,22 euros par personne de 18 à 64 ans), 37 millions pour la région bruxelloise (47,62 euros par personne de 18 à 64 ans) ↗



CARTE 3

Pourcentage d'allocataires de l'ONEm **bénéficiaires d'allocations d'aménagement de carrière** par rapport à la population d'âge actif (18-64 ans) par commune sur l'ensemble de la Belgique. Chiffres ONEm 2022.



⇒ et 172 millions pour la région wallonne (104,44 euros par personne de 18 à 64 ans). Pour l'ensemble des allocations de l'ONEm, cette répartition était de 2.927 millions d'euros pour la Flandre (732,50 euros par personne de 18 à 64 ans), 1.111 millions pour la région bruxelloise (1.408,85 euros par personne de 18 à 64 ans) et 2.624 millions pour la région wallonne (1.187,30 euros par personne de 18 à 64 ans).

Par personne de 18 à 64 ans, en 2022, le montant moyen des allocations de l'ONEm accordées en Flandre (et financées par la Sécurité sociale fédérale) était en 2022 de 76% de la moyenne nationale. Tandis qu'il était de 148% de la moyenne nationale en région bruxelloise et de 124 % de la moyenne nationale en région wallonne. Si une limitation dans le temps des allocations de chômage à maximum deux ans était appliquée, le montant moyen des allocations de l'ONEm accordées en Flandre serait de 88 % de la moyenne nationale. Tandis qu'il serait de 105% de la moyenne na-

tionale en région bruxelloise et de 118 % de la moyenne nationale en région wallonne. Ce qui signifie que le rôle des allocations de l'ONEm de redistribution entre régions riches et pauvres serait à peu près diminué de moitié et qu'il aurait quasiment disparu par rapport à la région Bruxelloise. La fable diffusée par certains selon

laquelle les Bruxellois et les Wallons seraient « dopés » aux allocations de chômage « payées par la Flandre » est globalement fausse et relève d'une vision partielle et partielle de la réalité. Vouloir une Sécurité sociale sans transfert entre régions riches et régions pauvres est contraire à l'essence même de la Sécu et à l'appartenance à une même nation. C'est un projet politique à la fois néolibéral et séparatiste. Quarante ans après le « *I want my money back* » de Mme Thatcher au niveau européen, imposant de limiter la contribution financière du Royaume-Uni aux dépenses de l'UE à l'équivalent de ce qu'il recevait en retour, le Brexit en a été un prolongement logique. Est-ce la voie dans laquelle nous voulons engager la Belgique ?

La revendication d'une suppression des allocations de chômage après deux ans n'est pas seulement un projet politique de droite, qui enfoncerait un peu plus une partie déjà appauvrie de la population (*Lire p. 7*) pour les pousser à accepter de travailler à n'importe quelles conditions de salaire et de flexibilité (*Lire p. 35*). C'est également un projet de démolition du caractère fédéral de la Sécurité sociale, ciblé contre la Région de Bruxelles-Capitale, contre la Région wallonne et contre les communes les plus pauvres, qu'il mettrait en graves difficultés. C'est un projet qui s'inscrit dans l'agenda séparatiste du Vlaams Belang et de la N-VA, auquel il n'est pas étonnant d'avoir vu la droite assumée (VLD et

Une Sécurité sociale sans transfert entre régions riches et régions pauvres est contraire à l'essence même de la Sécu

MR) se rallier, suivie par la droite « centriste » (CD&V et les Engagés). Il est particulièrement déplorable que Vooruit, prétendument « socialiste », ait également rejoint ce projet, dans le cadre du rapprochement qu'il recherche avec la N-VA pour faire partie de futures majorités en Flandre et au niveau fédéral (*Lire p. 20*). Qu'une chose soit d'ores et déjà claire : si demain un parti politique « de gauche » francophone décidait de participer à une majorité fédérale sur cette base pour « sauver la Belgique », il enfoncerait, tout au contraire, un clou dans son cercueil. Pas plus qu'on ne peut prétendre « sauver la Sécurité sociale » en la cassant, on ne peut prétendre « sauver la nation » en brisant la Sécurité sociale et les solidarités entre les travailleurs du Nord et du Sud du pays. □

□ □ □

CCI DE : LES CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS DEMANDEURS D'EMPLOI

Quand on parle des chômeurs, et plus encore lorsqu'il est question de chiffres, il est essentiel de définir précisément de quoi l'on parle. Le chiffre que l'on cite le plus souvent, c'est celui des CCI DE : les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi. Lorsque l'ONEm communique le nombre de CCI DE, il s'agit en fait d'une moyenne qui est inférieure au nombre réel de personnes sans emploi. Décortiquons.

▷ **chômeurs complets** : on ne compte pas dans les CCI DE les travailleurs, en majorité des travailleuses, à temps partiel qui perçoivent un complément chômage (l'allocation de garantie de revenus) ni les personnes (aussi en majorité des femmes) qui n'ont qu'un chômage partiel.

▷ **indemnisés** : la statistique des CCI DE est une moyenne. Trois chômeurs ayant subi une sanction de quatre mois durant une année seront comptabilisés sur l'année comme un seul CCI DE alors que tous les trois ont été chômeurs toute l'année. Deux travailleurs ayant perdu leur emploi le 30 juin et qui seraient donc chômeurs pendant les six mois suivants comp-

teront donc aussi comme un seul CCI DE pour cet indicateur. L'influence n'est pas la même selon l'indicateur choisi. (*Lire l'encadré p. 13 pour la méthodologie utilisée.*)

▷ **demandeurs d'emploi** : il s'agit donc des sans-emploi qui sont disponibles sur le marché de l'emploi. Sont considérés comme CCI NDE, non demandeurs d'emploi, les chômeurs qui ont une dispense de disponibilité (temporaire). Cela peut concerner une période de formation, une reprise d'études, des actions à l'étranger ou un travail comme ALE (Agence Locale pour l'Emploi).

A noter que les CCI DE se répartissent de la façon suivante : 81,73 % après prestations de travail à temps plein, 7,70 % après études, 6,06 % après prestations de travail à temps partiel volontaire, 3,34 % en chômage avec complément d'entreprise, 0,75 % en allocation de sauvegarde et 0,42 % comme travailleurs des arts.

CCI DE « depuis deux ans ou plus »
Suffit-il que le chômeur « de longue durée » fasse un CDD d'un mois pour

qu'il ne rentre plus dans cette catégorie lorsqu'il redevient à charge de l'ONEm ? Non. La durée de chômage est un concept statistique et n'est pas déterminée par la réglementation. Toutefois, sous l'influence d'Eurostat, une définition univoque existe néanmoins depuis 1987, laquelle est toujours actuellement d'application : après une interruption du chômage de plus de trois mois, le compteur de la durée de chômage est remis à zéro. (1) Cela signifie donc que, parmi les CCI DE, il y en a qui travaillent régulièrement mais sans obtenir une durée d'emploi de plus de trois mois consécutifs, ce qui fait que leurs allers-retours entre chômage et emploi ne permettent pas de remettre leur compteur à zéro. Comme dans beaucoup de situations de chômage, la question de la précarité de l'emploi est prégnante. Il ne suffit pas d'avoir un emploi ni pour sortir de la précarité voire de la pauvreté, ni même pour sortir des chiffres du chômage.

(1) « Spotlight - L'évolution à long terme de la durée de chômage pour la période allant de 1945 à 2022 », *ONEm*, 2023, p.2.

FIN DU STATUT COHABITANT

Certains partis soutiennent à la fois la limitation dans le temps des allocations de chômage et la suppression du statut cohabitant. Troquer l'abolition de celui-ci contre l'instauration de celle-là serait un recul social majeur et une trahison. Pas en notre nom.

Yves Martens (CSCE)

Il y a presque vingt ans, lors de mes discussions avec un militant syndical et associatif, aujourd'hui décédé, qui fut l'une des chevilles ouvrières de notre Collectif, celui-ci s'était chaque fois montré fort tiède sur les actions à mener contre le statut cohabitant. Cela m'avait d'autant plus surpris que c'était l'un des sujets qui me semblait le plus faire consensus entre les acteurs syndicaux et associatifs. Comme cela avait titillé ma curiosité, je m'étais enquis des raisons de ses réticences. Il m'expliqua alors qu'en 1980, lorsque le gouvernement Martens-Spitaels et son ministre de l'Emploi, Roger Dewulf (un socialiste flamand, déjà), cherchaient, parmi nombre d'autres mesures d'austérité, à diminuer les dépenses de chômage, le *deal* avait été d'introduire le statut cohabitant en chômage pour conserver le caractère illimité dans le temps des allocations.

Comment le statut cohabitant entra dans la réglementation du chômage

La catégorie cohabitant avait été créée en 1974 dans la loi minimex, donc dans le régime d'aide sociale. Cela pouvait se comprendre, s'agissant d'un régime basé sur l'état de besoin, il n'était pas absurde de l'estimer sur la base du ménage, même si cela pose évidemment des problèmes. Mais, en tout cas, cette catégorie cohabitant n'avait pas vocation à contaminer l'assurance chômage qui est un régime contributif de Sécurité sociale où tous les salariés paient en cotisations la même part de leur salaire brut (13,07%), quelle que soit leur situation familiale. Le projet de pacte social de 1944 qui a donné naissance à la Sécurité sociale avait explicitement convenu que l'état de besoin ne devait plus intervenir dans l'assurance chômage : « Il fallait en finir avec le fameux « état de besoin » en matière d'assurance-chômage : avant 1940, le patrimoine et les revenus familiaux du chômeur ne pouvaient excéder un certain niveau si celui-ci voulait obtenir certains types d'allocation-chômage. » (1) Le Comité ouvrier-patronal était arrivé à cet accord, en opposition à certains autres groupes de réflexion qui voulaient conserver la notion d'état de besoin, en particulier en chômage. Comment comprendre dès lors que l'arrêté royal du 24 décembre 1980 ait réintroduit *de facto* l'état de besoin, sous une forme qui visait, sans l'avouer, les femmes ? C'était franchement incompréhensible. L'hypothèse de ce *deal* m'a dans ce contexte semblé avoir une vraie crédibilité, *a fortiori* à une époque où la dimension familialiste de la Sécurité sociale était

très largement prégnante et où la pleine légitimité des femmes sur le marché du travail salarié était encore loin d'être reconnue. C'était sans doute considéré par certains syndicalistes peu ouverts à la question des inégalités genrées comme un « moindre mal » que de s'en prendre aux cohabitant.e.s qui pouvaient compter sur les revenus de leur conjoint pour compenser la diminution de leur allocation... Après tous, les femmes ont été la variable d'ajustement tout au long de l'histoire (notamment) sociale. Malgré toutes les conséquences que cela avait sur l'autonomie des femmes, les inégalités de revenus, de pensions, etc., le marché, honteux, semblait pouvoir avoir paru à certains la moins pire des solutions. J'ai tenté de recouper cette information mais aucun des témoins de l'époque que j'ai pu consulter n'avait le souvenir d'un tel donnant donnant.

Une unanimité suspecte

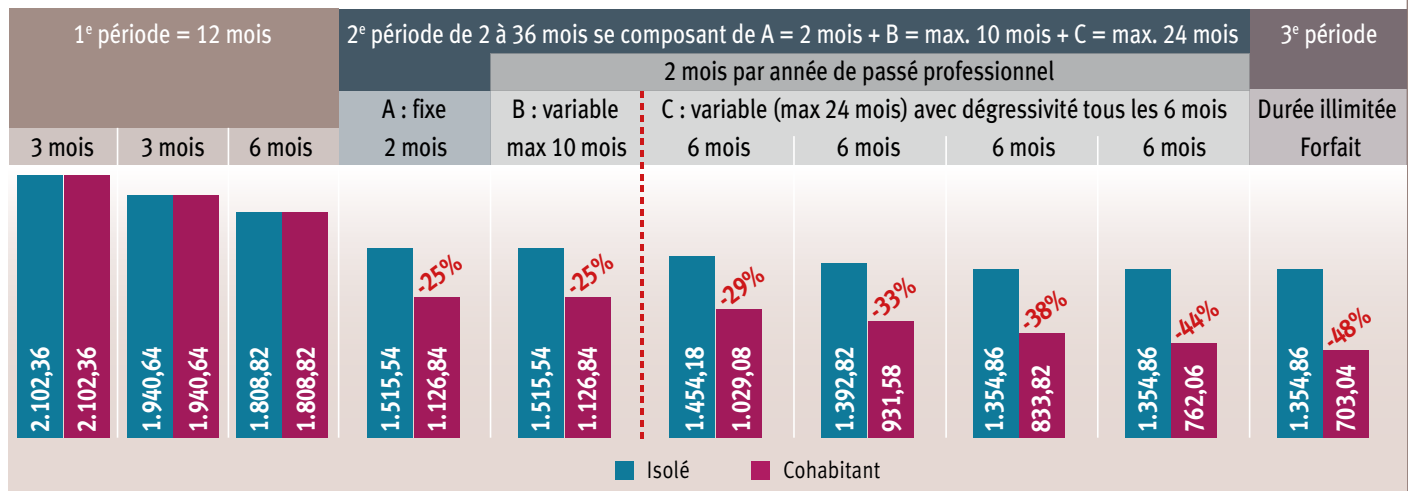
Toujours est-il que ce souvenir m'est revenu en mémoire à l'occasion de l'offensive actuelle en vue de limiter à deux ans les allocations de chômage. J'ai été frappé que, dans le même temps, les campagnes pour la suppression du statut cohabitant semblaient rencontrer davantage d'écho. Paul Magnette a déclaré le 1^{er} avril à *La Libre* : « La suppression du statut de cohabitant sera l'une des priorités pour le PS lors de la prochaine législature ». Quelques jours plus tôt, la Chambre avait adopté, par 107 votes favorables et 20 abstentions, une

Un deal pervers pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ?

résolution « visant à charger la Cour des comptes d'évaluer l'impact budgétaire de l'alignement des allocations pour cohabitants sur les allocations pour personnes isolées » (2). Un *deal* dans l'autre sens pourrait-il résulter des prochaines négociations gouvernementales ? Autrement dit, les partis de gouvernement qui jusqu'ici s'opposent à la limitation dans le temps des allocations de chômage (comme le PS, Ecolo, Groen ou Défi) pourraient-ils céder sur ce point en le présentant comme un échange effectué pour obtenir, enfin, la suppression du statut cohabitant ?

CONTRE LIMITATION DANS LE TEMPS ?

CHÔMEUR COHABITANT ET ISOLÉ, ALLOCATION MENSUELLE MAXIMALE SUR LA BASE DU TRAVAIL



Le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation.

Mais, dès le treizième mois de chômage, la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé.

Un marché de dupes

Autant le dire tout net, ce serait pour nous un marché de dupes dont le prix serait beaucoup trop élevé. Une telle « victoire » serait assez dérisoire et, en fait, une trahison dissimulée. En effet, le statut cohabitant n'intervient vraiment en assurance chômage qu'à partir de la deuxième année d'indemnisation. Durant la première année, la seule différence est que les cohabitants se voient prélever un précompte professionnel, ce qui s'explique par le fait qu'ils cohabitent avec une personne qui dispose d'un revenu et qu'il est donc préférable d'effectuer ce paiement anticipé d'impôt. Certes, dès le treizième mois de chômage, la dégressivité accrue frappe (*Lire le graphique*) et la perte est sévère : l'allocation maximale du cohabitant devient inférieure de 25 % à celle de l'isolé. (3) Mais imagine-t-on troquer une allocation 25 % plus élevée pour 22.236 personnes (moyenne de 2022 des CCI DE cohabitants étant depuis entre un an et deux ans au chômage) contre l'exclusion de 155.822 autres personnes CCI DE de deux ans ou plus ? Sachant en outre que nos 22.236 cohabitants revalorisés n'en bénéficieraient que maximum un an puisqu'ils atteindraient la fin de droit à deux ans dans ce délai maximal ! Et qu'il en irait de même pour les suivants. On aurait chaque année un nouveau chômeur cohabitant qui subirait une dégressivité moindre pendant un an pour être ensuite exclu. Les chefs de ménage et les isolés paieraient aussi de leur fin de droit ce marché de dupes. En outre, les chômeur.euse.s cohabitant.e.s exclu.e.s seraient les princi-

pales victimes de la limitation dans le temps des allocations de chômage puisque leurs chances d'avoir droit au CPAS sont quasi nulles, surtout si le cohabitant est leur conjoint. (*Lire p. 7.*) Il est impossible de voir là une amélioration.

Vigilance

Nous sommes pleinement solidaires de la revendication d'une suppression du statut cohabitant dans l'ensemble de la Sécurité sociale et de l'assistance, nous l'avons toujours défendue, notamment à la veille des dernières élections législatives. (4) Mais nous attirons l'attention des associations et de ceux et celles qui soutiennent cette revendication : si vous vous engagez pour la suppression du statut cohabitant, vous devez, ne fut-ce que par cohérence, vous engager également et même davantage contre le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage. Les partis qui, comme le VLD, le MR, Les Engagés et Vooruit, se disent en faveur d'une suppression du statut cohabitant et en même temps soutiennent l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage ne sont pas des alliés des cohabitant.e.s mais des ennemis qui tentent de se servir d'une mobilisation progressiste pour la retourner contre ses propres objectifs et légitimer leur projet de casse de la Sécurité sociale.

En 2004, déjà, la suppression de l'exclusion automatique des cohabitant.e.s au chômage depuis une durée

⇒ « anormalement longue » (dite « article 80 ») avait été utilisée comme argument pour justifier le « grand accord » qui a conduit à introduire une contractualisation des allocations de chômage qui, *in fine*, a généré (comme prévu) beaucoup plus d'exclusions que les exclusions dites « article 80 » (on a en fait élargi les exclusions des cohabitants aux isolés et chefs de famille). Presque vingt ans plus tard, forts de cette expérience, nous dénonçons donc, par avance, toute velléité d'instrumentalisation perverse des mobilisations pour la suppression du statut cohabitant pour en faire un argument justifiant un « compromis » qui intègre une suppression des allocations de chômage après deux ans ou une régionalisation de celles-ci. Un tel « deal »

serait catastrophique pour les chômeur.euse.s, nous le dénoncerons et le combattrons de toutes nos forces. *Not in our name*. Pas en notre nom.

(1) Guy Vanthemsche, « La sécurité sociale. Les origines du système belge. Le présent face à son passé », Bruxelles, *De Boeck Université*, 1994, p. 58.

(2) La Chambre, Doc 55 3098/006.

(3) Dans le cas de l'allocation minimale pour un isolé, elle est en fait égale dès le début au forfait final et il n'y a donc pas de dégressivité. Donc l'écart avec le taux cohabitant qui lui diminue est d'autant plus spectaculaire. (*Lire le graphique p. 44*)

(4) « Qu'en pensent les partis politiques ? » in *Ensemble !* n°97, septembre 2018, p. 44. Lire aussi notre article p. 40.

LE 1^{ER} MAI ANTI CHÔMEURS DE VOORUIT

Conner Rousseau, le président de Vooruit (ex-Socialistische Partij Anders) a choisi la date de la fête des travailleurs pour rallier le front antichômeurs VB N-VA VLD CD&V MR Engagés. Une prise de position saluée par toute la droite, qui met la pression pour son adoption après 2024.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2022, le front politique belge en faveur d'une limitation des allocations de chômage à deux ans s'était déjà étendu au MR (en octobre) puis au CD&V (en décembre). (1) A cette époque le président de Vooruit (ex-sp.a), interpellé sur cette question, répondait encore : « Pour moi on peut discuter de la manière dont il faut stimuler les gens pour les remettre au travail mais il y a peu de modèles dans le monde dans lesquels harceler les chômeurs les aide à retrouver de l'emploi ». Pressé de

répondre plus précisément s'il soutenait une limitation (à trois ans) des allocations, il répondait : « Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit une solution, il faut discuter et réfléchir de manière large et on verra ce qui en sortira de convaincant. » (2)

Quelques mois plus tard, en 2023, c'est au tour de Vooruit de faire sienne cette proposition, même s'il a adopté pour ce faire une formulation ambiguë. Pour annoncer ce revirement des « socialistes » flamands, il a décidé de frapper très fort. Sa communication n'a été faite ni à la dérobée, ni après des débats publics ou un congrès de parti, mais par le biais d'une annonce à la presse la veille du 1^{er} mai. Objectif atteint : cette prise

de position de Vooruit a capté toute l'attention des médias pendant le 1^{er} mai et l'ABVV-FGTB a été incapable de s'y opposer frontalement. Le président de Vooruit marque ainsi un point en faveur d'un positionnement plus à droite de son parti et de la mise sur pied, en 2024, de coalitions gouvernementales rassemblant les « socialistes » et la N-VA, au niveau fédéral, en région flamande et, qui sait, en région bruxelloise (*Lire l'encadré p. 23*). Il l'affirme haut et fort : « Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA ». « Il y a, indique-t-il, des ponts à construire » (3) ... entre les socialistes et la N-VA pour former des majorités de gouvernement. Pour sa part, l'homme qui « ne se sent pas chez lui » à Molenbeek s'y emploie en reprenant au compte de Vooruit des éléments de langage et des propositions de la N-VA, tant en matière d'immigration que de Sécurité sociale.

« Limiter le chômage »

A ce stade, les contours exacts de la proposition de Conner Rousseau pour les chômeurs de longue durée restent flous. Tout au plus peut-on lire sur le site de Vooruit la présentation suivante de leurs propositions : « Une activation plus rapide et plus stricte des demandeurs d'emploi pour aider tous ceux qui peuvent travailler à accéder à un emploi à part entière. Emploi à part entière avec une protection sociale à part entière. Quiconque persiste à refuser recevra une sanction. Ce n'est que justice. Nous aidons tous ceux qui peuvent travailler à trouver du

Rousseau : « Quiconque peut compter sait que vous ne pouvez pas contourner la N-VA »

Êtes-vous favorable à la limitation dans le temps des allocations de chômage ?

Nous, ce qu'on veut, c'est limiter le chômage. Après 2 ans d'inactivité, nous proposons un emploi de base que le demandeur d'emploi est tenu d'accepter s'il veut continuer à bénéficier de ses droits.



Interview de
Conner Rousseau
(Vooruit) à
La Libre (texto),
06.05.23.

DESSIN MANU SCORDIA

travail. Pour réduire les inégalités et renforcer notre État-providence. Avec ces emplois, nous abordons une série de défis sociaux tels que la solitude, la pénurie d'enseignants, la pénurie de surveillants dans les garderies et la qualité de vie dans nos villes et municipalités. » (4) Plus de détails se trouvent dans la presse flamande : « Concrètement, Vooruit souhaite que chaque demandeur d'emploi soit examiné à la loupe dès le premier jour. S'il s'avère qu'un demandeur d'emploi n'a pas les compétences nécessaires pour trouver un emploi sur le marché du travail, il doit immédiatement suivre un cours pour améliorer ses compétences linguistiques ou ses compétences numériques. Si après quatre mois, il n'a toujours pas été possible de trouver un emploi, le demandeur d'emploi doit suivre une formation correspondant à ses intérêts. Si vous n'arrivez toujours pas à trouver du travail avec ce petit plus sur votre CV, le demandeur d'emploi doit suivre une formation à un métier en tension au bout de huit mois. Cela va des infirmières et des comptables aux gestionnaires de site et aux nettoyeurs. « Celui qui n'a toujours pas d'emploi après deux ans de formation et d'encadrement intensif se verra offrir un emploi de base par le gouvernement », précise Rousseau. Si le demandeur d'emploi refuse cette offre, il perd définitivement son allocation. (...) Un « emploi de base » (basisbaan), qu'est-ce que c'est ? Les socialistes visent des emplois qui peuvent faciliter le travail des enseignants, des travailleurs de la santé ou des ouvriers du bâtiment. Cela peut donc aller des surveillant.e.s de cours de récréation à des hommes à tout faire dans la construction, des cuisiniers ou des nettoyeurs dans un centre de soins. Autres possibilités : barman dans un club de sport, entretien de voiries, agent de prévention ou au service des plantations. Les entreprises, les écoles ou les collectivités locales qui embauchent des personnes en emploi de base recevraient alors une subvention. Vooruit veut abolir le service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée. « Ces personnes sont à peine payées et cela ne débouche presque jamais sur un emploi à part entière. Ceux qui exercent un travail de base recevraient un salaire minimum et un contrat à durée indéterminée. De cette façon, cette personne peut se constituer des droits à la protection sociale et elle contribue à la solution de certains problèmes sociaux majeurs. » (...) ». (5)

Mais en quoi consisteraient précisément ces « emplois de base » ? Lorsque les annonces politiques prélectorales sont floues, c'est souvent à dessein. Et la façon dont ce qui a été laissé dans le vague s'éclaircit à l'heure de la réalisation réserve rarement de bonnes surprises. Que signifierait « recevoir un salaire minimum » ? S'agit-il de payer les personnes en-deçà des barèmes des secteurs et des entreprises, en créant ainsi une nouvelle sorte de travailleur.euse.s au rabais ? Les entreprises privées seraient-elles également éligibles pour l'octroi des subventions liées à ces « emplois de base » ? Combien de temps dureraient ces subventions et ces emplois de base ? De façon indéterminée ou pour une période fixée ? Comment seraient déterminés les besoins sociaux auxquels seraient affectés ces « emplois de base » ? Est-il réaliste de supprimer d'un seul coup le chômage de longue durée en mettant chaque chômeur de longue durée au travail dans des emplois nouveaux créés dans ce but ? Aucun journaliste ne semble avoir eu l'idée de poser ces questions au président de Vooruit. Interrogé pour savoir s'il souhaite limiter les allocations de chômage dans le temps, Rousseau ne répond ni oui ni non... mais que ce qu'il veut c'est « limiter le chômage ». Et d'enchaîner avec sa proposition « d'emplois de base » proposés après deux ans de chômage et dont le refus entraînerait la fin des allocations de chômage. (6)

« Si le demandeur refuse cette offre, il perd définitivement son allocation »

⇒ « Content que Vooruit suive notre ligne » (VLD)

A travers leurs réactions, les autres acteurs politiques ont décodé de façon unanime le sens de la proposition de Vooruit, à savoir un ralliement au projet d'une limitation des allocations de chômage après deux ans, même si pour la N-VA, le CD&V et le VLD, l'idée de proposer des « emplois de base » leur paraît encore trop généreuse. Le 27 avril, Georges-Louis Bouchez (MR) réagissait par tweet : « Je me réjouis que Conner Rousseau soutienne nos propositions sur le travail et l'activation, car le travail est la meilleure politique sociale ! Le PS est-il d'accord ? Ou les socialistes francophones resteront-ils le parti de la sieste ? ». Quelques jours plus tard, le président du MR en rajoutait une couche, sur le plateau de la VRT : « Nous constatons que la famille socialiste n'existe plus. Vooruit est mené par Bart De Wever et le PS par Raoul Hedebouw. Si Vooruit n'est plus le bienvenu dans les bâtiments du PS, ils peuvent venir chez nous ». (7)

Interpellé par la presse sur ce point, Conner Rousseau a tantôt botté en touche, en répondant que Georges-Louis Bouchez ne l'avait pas compris, car « son néerlandais n'est pas très bon. Nous ne mettons pas l'accent sur la fin du parcours et la limitation des allocations, mais sur l'accompagnement qui précède. Nous voulons aider les gens, les protéger du chômage et de la pauvreté » (8), tantôt il s'est contenté de marteler que sa proposition était

authentiquement de gauche, précisant que « la gauche pour moi c'est un pouvoir public fort, qui redresse ce qui va de travers » et qu'il « n'y a rien de gauche à abandonner les gens, à les laisser dans le chômage ou les reléguer au revenu d'intégration, et puis de penser "nous sommes bons parce que nous avons donné beaucoup d'argent". Qui aide-t-on ainsi ? Qui protège-t-on ? » (9).

Mais le VLD, la N-VA, le CD&V et le Vlaams Belang, tous partisans d'une limitation dans le temps des allocations ont-ils eux aussi « mal compris » la proposition du président de Vooruit ? Egbert Lachaert, président de l'Open VLD, a déclaré que celle-ci s'inscrit dans le programme de son parti : « Content que Vooruit suive notre ligne, que nous défendons depuis des années (...) Je suggère que nous portions cela à la table du gouvernement. Si Vooruit convainc son

parti frère PS, nous pouvons vraiment avancer ». (10) Du côté du CD&V, Jo Brouns, ministre de l'Économie au gouvernement flamand, twittait « C'est bien que les socialistes veuillent maintenant eux aussi limiter les allocations de chômage dans le temps. Mais les emplois de base ? C'est du vieux vin dans des bouteilles neuves ». (11) Sammy Mahdi, président du CD&V, s'étonnant, quant à lui, que Vooruit se soit opposé à une proposition similaire des chrétiens-démocrates énoncée il y a six mois : « Conner nous avait dit que nous poussions les chômeurs à terre ». (12) Pour la N-VA, le député Björn Anseeuw a, dans un premier temps, évoqué un « virage » de Vooruit, et pointé le fait que « la perspicacité progressive de Voo-

« Ceux qui exercent un travail de base recevraient un salaire minimum »

Georges-Louis Bouchez (MR)
« Je me réjouis que Conner Rousseau soutienne nos propositions sur le travail et l'activation »



ruit vient très tard ». Il a ultérieurement pris sa plume pour commenter plus longuement cette proposition : « Quand Conner Rousseau dit “Tous ceux qui peuvent travailler devraient faire leur part pour renforcer l’État-providence, maintenir la Sécurité sociale abordable et mettre de l’ordre dans le budget”, je ne pourrais pas dire mieux. Il faut le reconnaître : pour une première sortie, c’était un coup pile dans le mille ». Avant de parler de « soviétisation » à propos des « emplois de base » et d’afficher sans fard sa position en la matière : « Limiter réellement les allocations de chômage dans le temps. Cela a longtemps été la règle dans presque tous les pays. Sauf en Belgique. Les conséquences sont là. Dans ma province de Flandre occidentale, par exemple, il y a 14.000 personnes du nord de la France qui travaillent et seulement 6.000 personnes du Hainaut. Pourquoi? En Wallonie, les allocations de chômage ne sont pas limitées dans le temps, en France elles le sont. ». (13) Enfin, selon la déclaration du député Reccino Van Lommel (VB) à De Zevende Dag (VRT), la proposition peut compter sur l’approbation du Vlaams Belang : « En ce qui nous concerne, la proposition est négociable (...) Mais c’est un énième ballon qui est lâché par Vooruit pour attirer la presse. Nous disons : au bout de deux ans les allocations de chômage doivent être coupées, à l’exception des personnes âgées de plus de cinquante ans, des aidants proches et des personnes en formation. » (14)

« Ce point n’est pas dans l’accord de gouvernement »

Le 30 avril, ce fut au tour du Premier ministre, Alexander De Croo (VLD), de réagir publiquement : « Le mois dernier, la famille libérale a fait des propositions en ce sens. Pas dans les journaux, mais à la table du gouvernement », faisant référence au dernier conclave budgétaire. « Devinez qui a balayé ces propositions de la table ? Je vous le donne en mille : les socialistes ! Ces propositions étaient pour eux des ‘provocations’ non négociables. Mais apparemment les esprits ont mûri. C’est pourquoi nous remettons nos propositions sur la table, au gouvernement, dans le cadre de la réforme fiscale ». (15) Une déclaration qui a suscité une réaction de Paul Magnette (PS) dans son discours du 1er mai : « Même le Premier ministre s’y est mis hier. Alexander De Croo nous le dit : “Ce ne sont pas les millionnaires le problème en Belgique, le problème c’est les chômeurs qui ne veulent pas travailler et il faut les sanctionner”. C’est toujours désagréable d’entendre un Premier ministre tenir ce genre de propos, c’est plutôt des propos qu’on attendrait dans la bouche du leader de la droite flamande. Quand on est Premier ministre, on n’oppose pas les travailleurs avec et sans emploi. Quand on est Premier ministre, on n’attaque pas ses partenaires de gouvernement. Quand on est Premier ministre, on se met au-dessus de la mêlée et on essaye de défendre l’intérêt général. Quand on est Premier ministre, on respecte l’accord de gouvernement. Ce point n’est pas dans l’accord de gouvernement, et donc nous n’en parlerons pas, punt aan de lijn. ». (16) La réaction du président du PS a toutefois été beaucoup plus modérée vis-à-vis de la sortie de Conner Rousseau : « Je ne veux pas créer de polémique avec mes amis socialistes flamands. Nous avons un marché du travail différent et pas tout à fait la même réalité idéologique et stratégique. J’en discuterai avec Conner Rousseau, entre camarades, et je n’exposerai pas

publiquement les différences que nous pourrions avoir. ». (17) Du côté de Groen et d’Ecolo, la proposition de Vooruit a également été explicitement rejetée, de même qu’au niveau du PTB-PVDA.

PS et Vooruit désunis

Conner Rousseau, et plus largement Vooruit, n’ont pas manqué d’être interpellés à propos du rejet de cette proposition par leur « parti frère » francophone. La première réponse donnée par Rousseau est que la mesure qu’il propose n’a pas besoin d’une approbation du PS, car elle peut être appliquée en Flandre seulement, sur base des compétences d’activation des chômeurs qui ont déjà été régionalisées. Ainsi, le président de Vooruit a-t-il déclaré à *La Libre* qu’en « Flandre, il y a moins de demandeurs d’emploi, moins de pauvreté et une pénurie de main-d’œuvre plus importante dans toute



LA N-VA ET LE PS DANS UNE MÊME COALITION EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Dans une récente interview à *La Libre*, le ministre-président de la Région bruxelloise, le socialiste Rudi Vervoort, a levé le voile sur la façon dont Vooruit pourrait arriver à imposer la présence de la N-VA dans la prochaine majorité régionale.

Adrien de Marneffe (*La Libre*) : La N-VA pourrait-elle devenir incontournable en 2024, en Région bruxelloise ?

Rudi Vervoort : C’est un risque que je relève. Il ne faut pas énormément de voix pour avoir un siège dans le collège électoral néerlandophone. Si on retire le Vlaams Belang et Agora de l’équation, il n’y a plus que 15 sièges côté flamand. Mathématiquement, il n’en faut pas 9 sur 17 pour faire une majorité, mais 9 sur 14. C’est bien plus qu’une majorité classique. Cela risque de fermer le jeu, côté flamand. La N-VA pourrait mathématiquement devenir incontournable (NdLR : en 2019, sur 17 sièges néerlandophones, la N-VA en a obtenu 3, Vooruit 3, 4 pour Groen, 3 pour l’Open VLD, 1 pour le CD&V, 1 pour le Vlaams Belang, 1 pour Agora, 1 PVDA). (...)

Ce n’est pas votre choix, mais vous pouvez gouverner avec la N-VA ?

On devra. Le cas échéant, on n’aura pas le choix. Mais il y a d’abord une campagne électorale. Nous n’allons pas ranimer des feux communautaires en ne respectant pas l’autonomie constitutive de la Flandre à Bruxelles. Parce que je pense que du côté néerlandophone, y compris bruxellois, ils ne sont pas dans le même état d’esprit que nous dans le rapport à la N-VA. Cela peut ne pas nous plaire, mais on le voit bien côté néerlandophone, entre Vooruit et la N-VA. (...) » (a).

(a) Adrien de Marneffe, « Le PS va-t-il gouverner avec la N-VA à Bruxelles en 2024 ? “Si on n’a pas le choix, on devra le faire” », *La Libre*, 26.01.23



DESSIN MANU SCORDIA

⇒ une série de secteurs. Il y a sans doute davantage de raisons de sanctionner ceux qui refusent de façon répétitive un emploi » et celui-ci de souligner que « nos propositions d'activation du chômage visent la Flandre. De plus, nos propositions d'activation (coaching sur mesure, accompagnement...) visent à permettre aux gens de trouver un emploi rapidement. Dans ce cadre, celui qui s'obstine à refuser se met hors jeu lui-même. Il est important de récompenser ceux qui veulent travailler. En tant que socialistes, nous devons oser dire qu'il y a des droits et des devoirs ». (18) Le scénario d'une Flandre qui, à travers les propositions « d'emplois de base » de Vooruit limiterait à deux ans les allocations de chômage est-il compatible avec le fait qu'elle accepte que la Sécurité sociale fédérale continue à indemniser au-delà de deux ans les chômeurs wallons et bruxellois ? Poser la question (ce que le journaliste de *La Libre* n'a pas fait), c'est déjà y répondre. En particulier dans un scénario, soutenu par Rousseau, de coalition avec la N-VA. Et le résultat d'une régionalisation des allocations de chômage après deux ans, c'est-à-dire d'un délitement de la solidarité entre les travailleurs du nord et du sud du pays, promue notamment par la FEB serait bien vite similaire. En Flandre, la majorité de droite supprimerait ces allocations par choix idéologique, tandis qu'à Bruxelles et en Wallonie, la pression financière risquerait d'amener assez rapidement au même résultat, vu la répartition géographique des chômeurs de plus de deux ans (*Lire* p. 12). Jean-Marc Delizée (PS), interrogé sur cette question, ne l'a pas caché : « Le projet qui se trouve derrière la question de la régionalisation des allocations de chômage de longue durée, c'est la volonté de limiter dans le temps les allocations de chômage. Ce n'est pas à l'ordre du jour sous cette législature et, pour le Parti socialiste, une réforme de l'État sur cette base-là n'est pas à l'ordre du jour non plus. Ce serait une

scission d'une partie de la Sécurité sociale, et donc c'est non. » (19)

Au reste Vooruit s'est exprimé vis-à-vis du PS en des termes moins diplomatiques dans la presse flamande. En atteste la réaction de sa cheffe de groupe à la Chambre au magazine *Humo* : « Vous voulez obliger les chômeurs de longue durée à accepter un emploi au bout de deux ans, sinon ils perdront leurs allocations. Le PS a réagi furieusement à cela... » Réponse de Melissa Depraetere (Vooruit) : « Le PS n'était pas non plus enthousiasmé par l'activation des malades de longue durée, mais maintenant qu'ils voient les résultats obtenus par Frank Vandenbroucke, ils le sont. Quatre-vingt mille personnes sont déjà en route vers le retour au travail. Le problème des chômeurs de longue durée est beaucoup plus important en Wallonie et à Bruxelles qu'ici. Les recherches montrent qu'après deux ans, il devient très difficile de les faire travailler. Nous voulons guider ces personnes de manière intensive dès le premier jour. Si vous n'avez toujours pas d'emploi après huit mois, vous devez suivre une formation pour un métier en tension, et après deux ans, vous obtiendrez un emploi auprès des pouvoirs publics, avec tous les droits et un salaire complet. À Courtrai, il y a le restaurant social Vork, où vous pouvez manger pour peu d'argent. Des personnes activées par le CPAS y travaillent également. Certaines sont déjà passées à d'autres entreprises hôtelières, mais elles avaient besoin de ce tremplin d'un travail de base. » (20) Apparemment, selon elle, Vooruit sait mieux que le PS ce qui est bon pour les chômeurs wallons et bruxellois. Conner Rousseau abonde en ce sens lorsqu'il est confronté aux critiques d'Ahmed Laaouej, le président du PS bruxellois : « Je ne pense pas avoir de leçons à recevoir du PS bruxellois sur la façon d'aider les gens à trouver du travail. Il y a encore beaucoup à faire là-bas. » (21)

Quelles réactions syndicales et de la « société civile » ?

Du côté de l'ACV-CSC, le président Marc Leemans a réagi négativement en s'en prenant à Conner Rousseau « qui aime aussi faire son « Boucheztje », avec son

travail de base ou avec les malades qui « doivent » être guéris ou avec l'utilisation de l'argent des allocations familiales pour la garde obligatoire des enfants ». (22) Mais la sortie de Vooruit à la veille du 1^{er} mai appelait surtout une réaction de la part de l'organisation syndicale sœur, l'ABVV (FGTB). C'est ce qu'elle a fait dès le 27 avril par un communiqué de presse titré « *Culpabiliser les chômeurs ne les aide pas* » qui indiquait que « Vooruit a lancé un certain nombre de propositions sur l'orientation et le contrôle des chômeurs. L'ABVV regrette le ton culpabilisant envers ceux qui restent au chômage. Le « basisbaan » (emploi de base) lui-même nécessite une étude plus approfondie. La philosophie de garantir un « werkbare » (un « emploi qui fonctionne bien ») de qualité est positive, mais sa concrétisation nécessite une concertation plus approfondie. Nous soutenons la proposition d'abolir le service communautaire. » Et l'ABVV de poursuivre : « Ceux qui demeurent au chômage dans un marché de l'emploi en tension sont souvent dépeints comme ne mettant pas assez du leur pour trouver un emploi. On retrouve cette stigmatisation dans la communication des propositions d'activation que Vooruit a lancées hier. L'accent est mis surtout sur le durcissement des obligations pour les demandeurs d'emploi et le renforcement du contrôle. (...) L'idée de garantir un emploi à ceux qui restent au chômage pendant plus de deux ans est positive, mais sa concrétisation nécessite davantage de concertation et d'informations. Les personnes qui, malgré des tentatives infructueuses et beaucoup d'efforts, ne trouvent pas d'emploi se verraient alors offrir la perspective d'un emploi stable à de bonnes conditions. A condition

Vlaams ABVV : « On retrouve cette stigmatisation des chômeurs dans la communication des propositions d'activation de Vooruit »

toutefois que les secteurs et les activités soient bien définis pour éviter la concurrence avec les emplois existants, que les conditions d'emploi soient convenues en concertation sociale et que l'emploi proposé soit en adéquation avec les compétences des chômeurs. Nous rejetons toute obligation brutale. Les employeurs doivent également être tenus responsables de leur comportement de recrutement excessivement sélectif, ce qui est actuellement absent de la proposition. Nous sommes heureux que Vooruit soit clairement opposé au service communautaire et veuille l'abolir. C'est un signal important que Vooruit n'accepte pas le travail gratuit obligatoire du service communautaire et opte pour de vrais contrats et un travail rémunéré, y compris au niveau local. » Et le communiqué de presse réussit l'exploit, en la circonstance, de glisser une phrase de soutien politique à Vooruit : « Nous comptons sur Vooruit pour indiquer le changement de cap que la Flandre doit prendre à l'occasion des élections de l'an prochain. » (23) On l'a donc compris, la sortie de Vooruit sur les chômeurs de longue durée n'aura pas empêché l'ABVV et



PAS N'IMPORTE QUEL TRAVAIL, PAS N'IMPORTE COMMENT ET PAS POUR N'IMPORTE QUI

La féministe flamande Bieke Purnelle (Kenniscentrum voor gender en feminisme) a opportunément réagi à la sortie du président de Vooruit à travers la publication d'une tribune (« Le travail émancipe ? Une fable. ») qui en dénonce la logique qui la soutient, celle de la promotion du travail mal payé.

Bieke Purnelle : « Pour rappel : la toute première célébration du 1er mai était consacrée à la réduction du temps de travail. (...) Cette année, je me suis demandée - pas pour la première fois - ce qu'il advenait de cette lutte, si même les socialistes l'abandonnaient. Un discours entraînant et véritablement socialiste du 1er mai pourrait parler de la honte des entreprises recevant des milliards d'aides d'État et augmentant les primes de leurs dirigeants tout en licenciant des milliers de travailleurs. Du dumping social, de l'aggravation des inégalités de richesse, des paradis fiscaux, de la précarité des emplois flexibles et des travailleurs pauvres. Mais le président de Vooruit, Conner Rousseau, a étonnamment lancé l'idée du job de base, un job obligatoire pour les chômeurs de plus de deux ans, un ballon mou qui pourrait aussi bien sortir du chapeau d'Egbert Lachaert (Open VLD) ou Bart De Wever (N-VA). Même les ménagères devraient y croire. Un travail rémunéré pour tout le monde, que cela paie ou non. L'idée sous-jacente est que le travail émancipe, une idée fausse très répandue. Si le travail émancipe tout le monde, les deux millions de travailleurs migrants qui

ont lutté l'année dernière dans les stades de football et d'autres infrastructures au Qatar étaient parmi les personnes les plus émancipées au monde, avec les millions de femmes et d'enfants dans les usines de textile du Bangladesh, les mineurs sud-africains et les travailleurs d'Amazon, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce qui émancipe les gens, c'est de faire partie intégrante de la société et d'avoir assez d'argent pour vivre dignement. Le travail peut bien sûr jouer un rôle à cet égard. Mais pas n'importe quel travail, pas n'importe comment et pas pour n'importe qui.

Comment voulez-vous dire que votre vie sera meilleure et vous-même plus émancipé si vous nettoyez des bureaux à six heures du matin pour 1.600 euros par mois pendant que votre bébé par ailleurs crie à tue-tête face à une puéricultrice surmenée ? Comment voulez-vous dire que vous apportez quelque chose de substantiel à la société en étant douze heures par jour sous pression pour produire des baskets, des jouets, des vêtements et des gadgets jusqu'à ce que vous ne voyiez plus clair et renversiez quelqu'un de fatigue, après quoi vous devez payer vous-même les dommages ? Qu'est-ce qui est mieux et pour qui exactement ? La logique derrière tout cela n'est plus guère remise en question (...) ». (a)

(a) in *De Standaard*, 05.05.23

⇒ Vooruit de se trouver côte à côte lors des festivités du 1^{er} mai et de partager la même tribune. « Le décor de cette année était la brasserie De Hoorn à Louvain, où le leader de Solidaris Paul Callewaert, la dirigeante de l'ABVV Miranda Ulens et le président de Vooruit Conner Rousseau se sont adressés aux militants », relevait Het Nieuwsblad. « Si les portes ont claqué entre le parti et le syndicat ces derniers jours à cause de la proposition de Rousseau d'instaurer un travail de base obligatoire pour ceux qui n'ont toujours pas d'emploi après deux ans de chômage, il n'y avait pas grand-chose à remarquer dimanche soir. Ulens a plaidé pour plus de respect pour les chômeurs, mais n'a évoqué qu'à mots couverts les critiques qu'elle a émises jeudi

bonne idée », tant que cela reste corrélé à la conjoncture. « Si le chômage montait à nouveau, il faudrait freiner cette mesure ». (25) Le droit au chômage et la Sécurité sociale devenant ainsi des mécanismes censés évoluer au gré de la conjoncture économique. A rebours de cette prise de position largement relayée dans les médias, l'organisation a publié sur son site francophone (mais pas sur son site NL) un communiqué de presse à travers lequel elle réagit « aux propos tenus par Conner Rousseau, le président de Vooruit, en matière d'exclusion des chômeurs de plus de deux ans, qui n'accepteraient pas un « job de base » (...) : Solidaris souhaite attirer l'attention du président de Vooruit sur la réalité vécue par les demandeurs d'emploi de longue durée et insister sur le fait que supprimer les allocations de chômage n'est absolument pas une solution acceptable. Le chômage de longue durée est un enjeu collectif qui suppose un engagement de la part des pouvoirs publics auprès des personnes en situation de chômage. (...) Les propositions de Conner Rousseau risquent donc d'avoir pour principal effet de provoquer un jeu de vases communicants des allocations de chômage vers les indemnités d'incapacité de travail ou le revenu d'intégration (...) ». (26) Force est de constater que la Mutualité socialiste peine à tenir sur cette question de Sécurité sociale un seul et même discours au nord et au sud du pays.

Les CPAS wallons inquiets du « transfert de charge »

La Fédération des CPAS de Wallonie a tenu à faire entendre sa voix dans le débat et à faire part de son inquiétude : « nous considérons que cette mesure générerait un transfert de charges vers nos 262 CPAS », a déclaré son président, Luc Vandormael : « Pour la Wallonie, pas moins de 57.000 demandeurs d'emplois seraient exclus, car au chômage depuis plus de 2 ans (sur 208.000 chômeurs complets inscrits) ». « Par ailleurs, les exclus du chômage seront majoritairement des gens éloignés de l'emploi », relève-t-il. « En effet, en termes de diplômes, environ 80 % ne sont même pas titulaires d'un CESS. Et en outre, il ressort d'une étude de Sciensano que 70 % des jeunes précarisés présentent des problèmes de santé mentale tels qu'ils entraînent une perte de capacité/motivation pour le travail. Pas besoin de vous faire un dessin : exclure cette frange de la population n'entraînera pas ipso facto une remise à l'emploi. Jetons un regard dans le rétroviseur et prenons l'exemple vécu des fins de droit aux allocations d'insertion, en 2015. Effet attendu de la mesure, un tiers des exclus avait (re)trouvé du travail. Mais un autre tiers avait aussi frappé à la porte des CPAS, et le dernier tiers est purement sorti du spectre des radars sociaux, échappant à tous mécanismes structurés d'assistance, et tombant dans ce que nous appelons la « sherwoodisation ». Partant du principe qu'il serait regrettable de répéter une mesure en espérant un résultat différent, le risque d'exclusion définitive d'une partie de la population est grand », assène Luc Vandormael. Les CPAS wallons ne sont pas seulement inquiets pour les chômeurs de longue durée, ils le sont également par rapport à l'impact de ce délitement de la solidarité fédérale sur leurs finances communales : « Autre perspective dommageable : si le taux de remboursement du RI (Revenu d'intégration) actuel est maintenu (de 55 à 70 % selon le nombre de bénéficiaires en CPAS), cela engendrerait une charge de travail supplémentaire importante, conjuguée à



Conner Rousseau, l'homme qui « ne se sent pas chez lui » à Molenbeek

DESSIN MANU SCORDIA

sur la proposition. « Les propositions qui sont lancées et s'inscrivent dans une atmosphère où ils sont stigmatisés et rejetés comme profiteurs peuvent compter sur une réaction syndicale », entendait-on. Mais c'était tout. Pour le reste ce n'était qu'amour, paix et harmonie ». (24) A ce stade, l'ABVV s'en tient à manifester une protestation molle contre cette mesure mais n'en fait nullement un point de rupture avec Vooruit. Tout au plus s'agirait-il pour elle que ses modalités soient concertées avec les organisations syndicales. Le coup de force de Conner Rousseau sur ce point semble avoir porté ses fruits. En invoquant l'opposition au travail forcé gratuit du service communautaire, il marque des points pour désarmer l'opposition syndicale au travail obligatoire mal payé du « basisbaan » et à la limitation dans le temps des allocations.

Du côté de la mutualité socialiste (Solidaris), Paul Callewaert, son Secrétaire général (flamand) a été jusqu'à apporter une forme de soutien positif à la proposition de Vooruit : « Nous pensons que les emplois de base sont une

une charge financière devenue insupportable pour les CPAS (et donc, les communes). » Et la Fédération des CPAS de déjà avancer une revendication pour sauver les finances de ses membres en cas d'application de la mesure : « Cette mesure coûterait à terme au gouvernement fédéral, car elle devrait à tout le moins être accompagnée d'une augmentation du taux de remboursement du RI à 100% pour l'ensemble des allocataires sociaux. » (27)

Un double coup de poignard dans le dos

A noter, lorsque la proposition de *basisbaan* a été soumise au Congrès de Vooruit, le 4 juin 2023, une semaine après avoir présentée partout par son président, son adoption semble ne pas avoir été sans réticences et amendements de détails. Le porte-parole de Vooruit précise toutefois : « Rien n'a changé sur le fond ». (28) La réaction la plus vigoureuse et la plus profonde à la proposition de Conner Rousseau est peut-être venue en dehors des partis politiques et des grandes organisations sociales d'une tribune « Le travail émancipe ? Une fable. » publiée par une militante féministe flamande, Bieke Purnelle (Kenniscentrum voor gender en feminisme), qui a non seulement dénoncé, comme beaucoup l'ont fait, la trahison que constituait cette proposition venant d'un président de parti qui se présente comme l'un des héritiers du mouvement ouvrier mais aussi l'essence même de la mesure : casser les salaires, contraindre les personnes à accepter de travailler à tout prix, de façon sous-payée et dans des sous-statuts. (*Lire l'encadré p. 25*) Mais quel parti ou organisation sociale fait actuellement de même, ose confronter la droite sur ce terrain et dire bien haut qu'il faut préserver (ou reconstruire) une assurance chômage forte pour faire rempart à la casse des salaires et des conditions de travail ?

Par ailleurs, jusqu'ici le mouvement ouvrier et les forces de gauche belges ont défendu les solidarités organisées entre les travailleurs au niveau fédéral à travers la Sécurité sociale et les mécanismes de formation des salaires. La proposition de Conner Rousseau et de Vooruit sonne à cet égard également comme un coup de couteau dans le dos qui met à mal l'ABVV-FGTB, Solidaris et le PS. Faut-il s'en étonner, à partir du moment où il fait une campagne ouverte et continue pour l'établissement après 2024 de majorités dont la N-VA et Vooruit seraient le noyau, le tout dans un contexte où le tournant identitaire-nationaliste est théorisé et défendu en long et en large par un intellectuel de « référence » de Vooruit comme Mark Elchardus (VUB) dans ses derniers livres ? (29) Une orientation qui a fait dire à Louis Tobback, ancien président du sp.a, concernant le « Reset » idéologique proposé par Elchardus, qu'il y reconnaissait une version *soft* du « socialisme national » promu par Henri de Man, le président du Parti ouvrier belge (ancêtre du PS et de Vooruit) passé dans l'histoire pour son appel, en juin 1940, à la collaboration avec l'occupant nazi. (30) D'après les sondages pré-électoraux réalisés, ce ralliement au discours conservateur et régionaliste est une orientation actuellement porteuse en Flandre, mais elle pourrait aussi constituer un abandon à d'autres (un PVDA renoué ?) de la représentation des intérêts de classe dont Vooruit prétendait jadis être

Luc Vandormael (Fédération des CPAS wallons) : « Le risque d'exclusion définitive d'une partie de la population est grand »

(1) Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 : toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble !* n°109, décembre 2023, p. 68.

(2) Sammy Mahdi (CdV) : « We hebben een stok nodig », *Ensemble !* n°109, décembre 2023, p. 73.

(3) David Coppi, « Gouvernement fédéral: Conner Rousseau relance l'idée d'une alliance avec la N-VA en 2024 », *Le Soir*, 22.01.23

(4) Vooruit, « Iedereen die kan werken, helpen we aan werk », 27.04.23 <https://nieuws.vooruit.org>

(5) Fleur Mees, « Vooruit wil werkzoekenden een 'basisbaan' aanbieden: wie weigert, verliest zijn uitkering », *Het Laatste Nieuws*, 26.04.23

(6) Conner Rousseau, interview dans *La Libre*, 06.05.23

(7) G.-L. Bouchez, VRT, *De Zevende dag*, 30.4.23

(8) Belga 01.05.23

(9) 11.05.23, Conner Rousseau, *De Tafel van Vier*, Play4

(10) HLN, « Vlaamse regeringspartijen voorzichtig positief over 'basisbaan' van Rousseau: "Blij dat Vooruit onze lijn volgt" », 26.04.23

(11) Jo Brouns, twitter, 27.04.23

(12) HLN, 26.04.23, *ibid.*

(13) Björn Anseeuw, « Werken: met de 'basisbaan' uit 1848 zullen we het niet redden », 01.05.23, www.n-va.be

(14) Belga, 30.04.23

(15) Belga, 30.04.23

(16) Paul Magnette, Discours 1^{er} mai 2023, www.ps.be

(17) HLN avec Belga, « PS-voorzitter Magnette doet tijdens 1 mei-toespraak deur dicht voor beperking werkloosheid in de tijd », 01.05.23

(18) Conner Rousseau, interview dans *La Libre*, 06.05.23

(19) In débat QR, RTBF, 17.05.23

(20) In *Humo*, 16.05.23

(21) Conner Rousseau: « Solidair maar stevig. Zo zie ik het socialisme van de 21ste eeuw », *De Standaard*, 20.05.23

(22) Marc Leeamns, ACV-CSC, 17.05.23

(23) Vlaams ABVV, Persbericht : « Werklozen culpabiliseren helpt hen niet vooruit », 27.04.23

(24) *Het Nieuwsblad*, 30.04.23

(25) VRT, avec Belga, 01.05.23

(26) Solidaris, Communiqué de presse, « Solidaris contre la suppression des allocations pour les chômeurs de longue durée », (non daté – 03.05.23 ?)

(27) Fédération des CPAS de Wallonie, Communiqué de presse, 02.05.23

(28) Jacques Hermans, « Le Congrès de Vooruit a-t-il adouci les idées phares de son président ? », in *La Libre*, 07.06.23; Jeroen Struys, « Vooruit maakt bocht over crèches en basisbanen: werd Conner Rousseau teruggelaten voor flinkse koers ? », *De Standaard*, 06.06.23

(29) Mark Elchardus, « Reset. Over identiteit, gemeenschap en democratie » (2021), *Vrijheid/Veiligheid* (2023) ; Olivier Goessens, « Nous n'avons pas besoin d'un "reset" de droite, mais d'un "reset" de gauche » in *Lava* n° 20, 31 mars 2022.

(30) Louis Tobback, « Reset – De too big shift van Mark Elchardus », *Samenleving & Politiek, Jaargang 28*, 2021, nr. 9 (november), p. 62.

« IL Y A UNE MENACE À DEUX ANS DES ALLOCATIONS

Selon le président de la FGTB, la limitation des allocations de chômage dans le temps sera mise sur la table des négociations du futur gouvernement fédéral. Un projet qui, annonce-t-il, devrait donner lieu à une mobilisation de son organisation syndicale sans attendre les élections.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le président de la FGTB nous le confirme : après les élections de 2024, l'exclusion des dits « chômeurs de plus de deux ans » sera sur la table des négociations pour la formation du futur gouvernement fédéral et pourrait bien être reprise dans l'accord de majorité. Il craint « un grand troc entre une limitation des allocations de chômage dans le temps (même si elle est liée à une proposition et à refus d'emploi, à la sauce de Vooruit) et la garantie donnée à des partis dits progressistes que d'autres droits sociaux seront conservés ».

Pour la FGTB, martèle-t-il, « au nord, au sud et au centre du pays » c'est une chose « que nous ne pourrions pas accepter ». Précisant qu'il a communiqué au PS et à Ecolo que « si demain ils devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus » et que l'aile flamande de la FGTB a également signalé que ce serait « un point de rupture » par rapport à Vooruit. Le président de la FGTB annonce qu'il va, dès cet été, travailler sur l'information et la mobilisation de ses affilié.e.s sur ce thème. Enfin, interrogé sur l'idée de « garantie d'emploi » en réflexion au sein du PS pour l'élaboration de son futur programme électoral, il nous a indiqué qu'il partage notre perplexité par rapport à celle-ci, relevant qu'il ne voit pas en quoi ces « emplois garantis » se distinguent fondamentalement des *basisbanen* proposés par Vooruit. (Lire p. 20.) Dans la réalité, le refus d'un « emploi garanti » au salaire minimum serait sanctionné par la perte des allocations de chômage.

Ensemble ! : Vu l'évolution récente des positions politiques sur l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage à deux ans, l'exclusion de 155.000 chômeur.euse.s après les élections de 2024, est-ce une menace que vous prenez au sérieux ?
Thierry Bodson (FGTB) : Je voudrais d'abord apporter une précision sur ce que l'on entend par « chômeur de longue durée » ou « au chômage depuis plus de deux ans ». Dans l'ensemble des personnes que l'on décrit comme telles, combien ont eu des prestations de travail

dans les douze mois qui précèdent ? Il y en a plus de la moitié ! Et souvent, plus que un ou deux jours plic-ploc, mais dans le cadre de contrats de deux ou trois semaines, qui n'ont pas été prolongés. Il ne s'agit pas de personnes inactives ou profiteuses, qui ne cherchent pas du travail... puisqu'elles en trouvent ! Mais elles ne trouvent pas de contrats de travail suffisamment longs et sont victimes de la réglementation du chômage, durcie au cours des dernières années, qui les maintient dans la catégorie des chômeurs de longue durée et à un niveau d'indemnisation du chômage extrêmement bas. En Wallonie, comme l'a indiqué la FGTB wallonne, parmi les demandeurs d'emploi de « longue durée », près de 70% ont travaillé durant leur période de chômage. Ce qui montre bien qu'ils ne sont pas inactifs.

Mais ils ont travaillé durant une période trop courte pour sortir des statistiques et du niveau d'allocation des chômeurs de « longue durée ». En effet, lorsque le ou la travailleuse n'a pas repris le travail à temps plein pendant au moins trois mois consécutifs, on ne remet pas à zéro la comptabilisation de sa durée de chômage. Pour rétablir le niveau de ses allocations, c'est plus long encore ! (Lire l'encadré p.31)

Pour en venir à la discussion plus politique, ce qui est étonnant, c'est que certains mettent aujourd'hui en

avant l'idée d'une limitation dans le temps des allocations de chômage. On ne peut pas prétendre que l'on soit dans une situation d'augmentation du nombre de chômeurs indemnisés. Au contraire, la Belgique a un nombre de chômeurs indemnisés qui est au plus bas. En pourcentage de la population active, le chômage est en diminution constante, tandis que le taux d'emploi est en augmentation constante, même si la qualité de ces emplois n'est pas toujours là. On n'est plus du tout dans la situation où, à l'échelle belge, le taux de chômage était important et était un vrai défi pour les politiques de l'emploi, comme il y a vingt-cinq ans. Le chômage n'est plus, comme c'était peut-être le cas il y a vingt ou trente ans, un véritable enjeu budgétaire. Les allocations de chômage ne représentent plus qu'une

« Les allocations de chômage ne représentent plus qu'environ 4 % du budget de la Sécurité sociale »

SÉRIEUSE D'UNE LIMITATION DE CHÔMAGE »



Thierry Bodson : « Notre cap est clair : il n'est pas question d'accepter une limitation dans le temps des allocations de chômage ou des mesures qui y conduisent ».

infime partie, entre 3 et 4 %, du budget de la Sécurité sociale. Certes, le budget de l'ONEm, c'est 7 ou 8 % du budget de la Sécurité sociale, mais dans celui-ci il y a aussi toutes les interruptions de carrière, les prépensions et autres. (*Lire le tableau p. 14*)

Et puis, autre élément essentiel, qui a aussi été mis en avant par la FGTB wallonne, c'est la totale inefficacité de ces mesures à remplir les objectifs officiellement annoncés. On nous parlait de remise à l'emploi, de réinsertion... c'est tout le contraire qui se passe. La limitation dans le temps, la menace de l'exclusion et l'exclusion elle-même n'ont aucun effet sur le taux d'emploi. Elles accentuent la précarité et l'éloignement de l'emploi. Et, ici, on n'est pas dans l'idéologie, ce sont des faits concrets démontrés par des études indépendantes de l'UCL, de l'ONEm, du FOREM, de l'IREs ou de l'OCDE. Alors pourquoi vouloir s'entêter dans ce qui ne marche pas ? En réalité, on sait bien que le véritable objectif, c'est la flexibilisation et la précarisation du marché de l'emploi. Mais il faut quand même le répéter : on nous annonce vouloir remettre les gens à l'emploi et ça ne fonctionne pas avec ce type de mesure ! Quant au nombre de personnes qui sont au chômage depuis plus de dix ans, sur lesquelles M. Bouchez se plaît à taper, il en y a seulement 28.000 sur l'ensemble de la Belgique. Les partis de droite caricaturent les chômeurs, qui seraient « vautrés dans leurs divans », d'une façon qui est inadmissible et ne correspond pas aux faits. C'est une stigmatisation populiste de droite envers des personnes en situation de pauvreté, ce qui constitue un vrai problème de démocratie. La droite travaille, avec un certain succès, à opposer les pauvres aux très pauvres. Elle a réussi à entraîner à sa suite une série de partis centristes, tant et si bien qu'il

y a aujourd'hui une majorité de partis qui proposent de limiter les allocations de chômage dans le temps.

Oui, il y a certains problèmes de pénurie de main-d'œuvre, mais les réponses ne sont pas du côté de la suppression des allocations des chômeurs, mais plutôt du côté de la formation, voire de l'immigration. Quand on dit qu'il faut atteindre un taux d'emploi de 85 % en Belgique, il faut se demander ce que ça signifie. Pour atteindre cet objectif, il faudrait créer ou pourvoir 650.000 postes de travail en Belgique, alors qu'il reste moins de 300.000 chômeurs indemnisés dans ce pays. Comment y arriver ? En excluant les chômeurs et renvoyant les malades au travail, comme M. Vandenbroucke le souhaite ? C'est inacceptable ! Au niveau politique, partout où des politiques de ce type ont été menées, c'est l'extrême droite qui a remporté le match. On risque de le vivre aux prochaines élections présidentielles en France, où le PS a commis des erreurs monstrueuses en la matière. Résultat : il n'existe plus. Ça a ouvert une voie royale pour Macron. Après plus de vingt-cinq années d'abandon des politiques sociales, durant lesquelles les gouvernements ont fait des chômeurs, des malades et des pensionnés des boucs émissaires, on pourrait en arriver, aux prochaines élections présidentielles, à l'accession au pouvoir de l'extrême droite.

« Le véritable objectif, c'est la flexibilisation et la précarisation du marché de l'emploi ».

Je reviens à ma question initiale : pensez-vous qu'il y a une menace sérieuse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage après les élections de 2024 ?

Oui, il y a une menace sérieuse qu'une limitation à deux ans soit imposée par le prochain gouvernement après les élections de 2024. Je le dis clairement : ce sera sur la table de négociation du prochain gouvernement fédéral. Je crains fort que, dans le cadre de la constitution de ce prochain gouvernement, à un moment donné, il y ait un grand troc entre une limitation des allocations de chômage dans le temps (même si elle est liée à une proposition et à refus d'emploi, à la sauce de Vooruit) et la garantie donnée à des partis dits progressistes que d'autres droits sociaux seront conservés. On me jure le contraire, mais les déclarations de Conner Rousseau (Vooruit) sont loin d'être rassurantes.

Le moteur de cette revendication de limitation dans le temps des allocations, c'est le patronat flamand du VOKA. La Fédération des Entreprises de Bel-

⇒ gique (FEB) suit, mais elle n'est pas à l'initiative sur ce sujet. Ce qui est stupéfiant, c'est qu'en Wallonie et à Bruxelles également, non seulement la droite mais même le centre, rejoignent cette idée. Parce qu'en effet, on l'a vécu avec la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ce sont les CPAS bruxellois et wallons, en particulier dans les anciens bastions industriels, qui seront les premiers exposés aux conséquences d'une telle mesure. Le MR s'en fiche apparemment d'une façon cynique, car ses électeurs et les communes où il se trouve au pouvoir sont beaucoup moins concernés.

Face au front des partis de droite, élargi à Vooruit, qui s'est constitué pour soutenir l'adoption d'une telle mesure, il reste un an, d'ici les prochaines élections, pour constituer un front de gauche pour s'y opposer. La FGTB compte-t-elle poser des actes en ce sens ? Quid d'une mobilisation de masse et notamment des chômeurs eux-mêmes ?

Nous multiplions les contacts à ce sujet avec les trois familles ou partis politiques avec lesquels on peut en discuter (PS, PTB, Ecolo). En leur disant, surtout au PS et à Ecolo, car au PTB ils ne sont pas au pouvoir, que si demain ils devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus. Je le leur ai dit, ils le savent. C'est quelque chose que nous ne pourrions pas accepter. Qu'ils ne viennent pas nous dire « on a échangé la limitation des allocations de chômage dans le temps contre la révision de la loi de 1996 qui bride les possibilités de négocier des augmentations de salaires ». Ça, ce ne serait pas un accord, mais du chantage à notre égard, et on ne l'acceptera pas. C'est une position que j'exprime au nom de l'ensemble de la FGTB-ABVV fédérale. Le type de pression que la FGTB peut mettre sur le PS est différent de ce qui peut être fait au niveau flamand vis-à-vis de Vooruit, mais je sais qu'au niveau de l'ABVV, ils ont également fait état du fait que la limitation dans le temps des allocations de chômage serait pour eux un point de rupture par rapport à Vooruit. La position pour nous est claire tant au nord, au centre qu'au sud du pays.

Le premier mai 2023 a été confisqué par Vooruit, qui a mis au cœur des débats de cette journée sa proposition d'emploi de base au rabais (*basisbaan*), à proposer systématiquement aux chômeurs de plus de deux ans et la suppression des allocations de chômage en cas de refus de ces emplois. L'ABVV a certes émis un communiqué de presse où elle critiquait la proposition de Conner Rousseau, mais dans le même communiqué elle indiquait qu'elle comptait sur « Vooruit pour indiquer le changement de cap que la Flandre doit prendre à l'occasion des élections de l'an prochain ». Et ce différend ne l'a pas empêchée de partager les tribunes avec Vooruit lors des rassemblements du 1^{er} mai. Peut-on dès lors véritablement parler d'un point de rupture ? Et si rupture il y a, n'est-ce pas *de facto* le président de Vooruit qui la réalise ? La FGTB-ABVV avait-elle été

« La FGTB informera largement et mobilisera sur cette question. »



« Si le PS ou Ecolo devaient négocier cela, les ponts avec la FGTB seront définitivement rompus »

concertée sur cette annonce de Conner Rousseau, ou ne fût-ce qu'été informée de celle-ci avant qu'elle ne soit publique ? Et le communiqué de l'ABVV exprime-t-il la position de la FGTB-ABVV fédérale, ou seulement celle de son aile flamande ?

Moi, en tout cas, je n'étais pas informé que Conner Rousseau allait faire cette annonce. Je pense sincèrement que mes collègues néerlandophones ne l'étaient pas non plus. Ils n'étaient pas prévenus de la sortie de Conner Rousseau sur ce sujet. Il faut reconnaître que, de son point de vue, Conner Rousseau a réussi, surtout en Flandre, à capter autour de sa proposition l'attention médiatique liée au premier mai. Quant au communiqué de presse de l'ABVV, c'est un peu plus subtil. Lorsque l'on est sur des matières fédérales, si l'ensemble de la famille socialiste ou écologiste fait une sortie, c'est la FGTB-ABVV fédérale qui réagit. Vu qu'en l'occurrence il s'agissait uniquement de la sortie d'un parti flamand, et non de l'ensemble de la famille socialiste, c'est la Vlaams ABVV qui a réagi. Toutefois, ce n'est pas seulement Caroline Copers, la Secrétaire générale de la Vlaams ABVV, c'est-à-dire l'homologue pour la Flandre de Jean-François Tamellini en Wallonie et d'Estelle Ceulemans à Bruxelles, qui a réagi. La communication était également endossée par Miranda Ulens, Secrétaire générale de la FGTB-ABVV fédérale. Dans le paysage politique flamand, on a bien compris le message. Il ne



s'agissait pas seulement d'une réaction de l'ABVV flamande, mais bien d'une réaction de la FGTB fédérale portée par la Vlaams ABVV.

Lorsqu'on a objecté à Conner Rousseau que, vu le blocage du PS, il aurait des difficultés à mettre en œuvre sa proposition au niveau fédéral, il a répondu que sa proposition pouvait déjà être appliquée au niveau flamand, sur base des compétences dévolues aux régions. Est-ce que vous pensez qu'il est réaliste que

cette proposition soit mise en place seulement en Flandre sans que ça ne remette en cause le financement ou les conditions d'octroi, au niveau fédéral, des allocations de chômage pour les chômeurs « de longue durée » ?

Cette vision régionale flamande des *basisbanen* me paraît paradoxale. Tout d'abord, parce que cela signifierait que Conner Rousseau s'en prendrait principalement à la politique régionale flamande de mise à l'emploi et au fonctionnement actuel du service de l'emploi flamand, le VDAB. Ma collègue de l'inter-régionale flamande de la FGTB m'indique que la prise en charge des chômeurs par le VDAB est particulièrement rapide et qu'elle voit mal comment il pourrait être plus efficace. Par ailleurs, s'agissant d'emplois dans les services publics et notamment dans les communes, ça reviendrait à ce que de « mauvais emplois chassent les bons ». Enfin, si on veut aller au bout de cette approche, c'est la régionalisation des allocations de chômage de longue durée.

Régionaliser les allocations de chômage après deux ans, c'est précisément la revendication que la FEB avance en la matière...

C'est exact, mais c'est une proposition inacceptable pour le monde syndical, que ce soit à la FGTB, mais aussi à la CSC ou même à la CGSLB. Elle est combattue par les organisations syndicales dans l'ensemble du pays. La proposition de Conner Rousseau rencontrerait beaucoup d'obstacles pour être mise en œuvre. Elle serait en opposition frontale avec les principes de la FGTB et de la CSC, qui revendiquent haut et fort le maintien du caractère fédéral de la Sécurité sociale. Mais, en disant ceci, je ne retire rien à ce que je viens de dire à propos du risque de la mise en œuvre d'une limitation dans le temps des allocations de chômage par le prochain gouvernement fédéral. Les positions de principe et de congrès des organisations syndicales n'empêcheront pas qu'il y ait des discussions sur ce sujet lors de l'élaboration du prochain accord de gouvernement fédéral. Je crains le pire en la matière : un troc politique dans le dos des syndicats.



CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE ET DÉGRESSIVITÉ

Comment s'applique la dégressivité des allocations après une reprise de travail ? Il faut une interruption du chômage de plus de trois mois pour que le compteur de la durée de chômage soit remis à zéro. Ce qui ne veut pas dire que le chômeur ne subira pas les affres de la dégressivité et donc la diminution de ses allocations. Un emploi de minimum trois mois à temps plein permet de prolonger la période d'indemnisation du nombre de mois complets prestés (donc de ne pas passer au stade suivant de la dégressivité). (Lire les graphiques p. 19 et 44) Autrement dit, par exemple, quelqu'un qui travaille pendant quatre mois et demi pendant la première période d'indemnisation verra cette période prolongée de quatre mois (seuls les mois complets comptent).

Mais il faut bien plus pour revenir au montant journalier du début de chômage (remonter l'escalier de la dégres-

sivité donc) et entamer dès lors un nouveau « cycle de dégressivité » (première période → deuxième période → troisième période). Il faut pour cela avoir travaillé :

- ▷ 12 mois à temps plein au cours des 18 derniers mois pour les chômeurs complets
 - ▷ 24 mois à mi-temps au cours des 33 derniers mois pour les temps partiels avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus (AGR) ou avec AGR
 - ▷ 36 mois à tiers-temps au cours des 45 derniers mois pour les temps partiels avec maintien des droits sans AGR.
- Par ailleurs, le montant journalier de l'allocation ne diminue plus dans trois situations :
- ▷ le chômeur a un passé professionnel de 25 ans au moins ;
 - ▷ le chômeur a une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;
 - ▷ le chômeur a atteint l'âge de 55 ans.

⇒ Il reste un an pour faire obstacle à l'inscription de cette mesure dans un accord de gouvernement fédéral. Au-delà des contacts que vous avez dans les partis politiques, comptez-vous prendre des initiatives pour mobiliser les travailleurs avec et sans emploi pour s'y opposer ? Il y a 155.000 familles directement concernées et tous les travailleurs à bas salaires qui en subiraient le contrecoup sur leurs conditions de travail et de rémunération, s'ils se mobilisent ça peut avoir un poids politique... Y-a-t-il des contacts en ce sens avec l'ACV et avec le monde associatif ? Le front politique et social de droite mobilisé sur ce sujet est bien visible, mais à ce stade on n'aperçoit guère de front de gauche sur le sujet...

Notre cap est très clair : il n'est pas question d'accepter une limitation dans le temps des allocations de chômage ou des mesures qui y conduisent. Nous combattons les projets d'instauration d'une telle mesure.

Il entre bien dans les intentions de la FGTB d'informer largement et de mobiliser sur cette question. C'est en cours et c'est un sujet sur lequel je dois encore travailler avant l'été. Pour mobiliser efficacement, il faut mobiliser et conscientiser les travailleurs actifs. C'est important de mettre en avant l'idée de la solidarité entre les travailleurs avec et sans emploi et, vis-à-vis des responsables politiques, que ce ne soient pas uniquement des sans-emploi qui soient mobilisés pour la défense de leurs droits. Les travailleurs actifs sont les plus nombreux et mieux organisés syndicalement. Il faut mobiliser les chômeurs, mais la mobilisation de masse, c'est d'abord dans les grandes entreprises qu'on peut la réaliser.

Vous évoquez des « trocs politiques possibles » qui pourraient être faits sur le dos des chômeurs de longue durée. Est-ce que, dans le contexte politique réel de 2024, la revendication d'une suppression du statut cohabitant dans l'assurance chômage, mise en avant par certains, a une quelconque chance de se réaliser sans donner lieu à un tel troc ?

Je peux me tromper, mais je ne pense pas, pour des tas de raisons, qu'il y a aura un troc politique entre la limitation des allocations de chômage et la suppression du statut cohabitant. Je crains plutôt un troc plus global, sur l'ensemble de la Sécurité sociale et pas seulement à l'intérieur du secteur de l'assurance chômage.

Pour le moment le Parti socialiste est en réflexion sur son programme pour 2024. Est-ce que la FGTB est associée à cette réflexion concernant l'emploi, la Sécurité sociale et l'assurance chômage ? En particulier, le PS semble se préparer à avancer l'idée de garantie d'emploi et « d'emplois garantis » et au salaire minimal pour les chômeurs de longue durée. Or cette idée ressemble furieusement aux *basisbanen* de Conner Rousseau. Si ce n'est que les socialistes semblent plus ambigus sur l'obligation d'accepter ces

emplois. Tantôt le président du PS indique que les chômeurs seraient libres de les refuser, tantôt que la législation actuelle resterait en vigueur en la matière, ce qui signifie que le chômeur qui les refuse serait exclu du droit aux allocations. Est-ce une idée élaborée avec la FGTB ou qu'elle soutient ?

Je suis d'accord avec vous. Je ne parviens pas à comprendre où se trouve la différence entre la proposition de *basisbaan* de Conner Rousseau et l'idée de « garantie d'emploi » qui semble faire son chemin dans le programme du PS. La nuance que je vois, c'est que le PS évoque, de mémoire, l'idée de créer une obligation pour les pouvoirs locaux de proposer des « emplois garantis » alors que dans la proposition de Conner Rousseau, l'accent n'est pas mis sur l'obligation pour les pouvoirs locaux de proposer ces emplois, mais sur l'exclusion des chômeurs du droit aux allocations en cas de refus de ceux-ci. Mais dans la réalité, en cas

d'application de la proposition avancée par le PS, le chômeur de longue durée serait quand même obligé d'accepter l'emploi « garanti », au salaire minimum, sous peine de perdre son droit aux allocations de chômage.

A cet égard, je trouve pertinente la récente réflexion de Philippe Defeyt, qui soulignait le caractère

peu protecteur de la notion « d'emploi convenable », qui définit le type d'emploi que les chômeurs sont obligés d'accepter pour conserver leur droit aux allocations. Quand on dit que l'écart est faible entre le salaire et l'allocation de chômage, c'est seulement en prenant comme exemple d'une personne qui n'est pas chômeuse depuis longtemps, mais c'est également en comparant cette allocation avec un emploi qu'on lui propose à 2.000 euros bruts... et non par rapport à l'emploi à 4.000 euros bruts qu'il a peut-être perdu. C'est un problème essentiel pour les travailleurs. Avec toutes les mesures de traque des chômeurs qui ont été mises en place, de la dégressivité des allocations à la révision à la baisse de la définition de l'emploi convenable, on est aujourd'hui dans une société où, quand on perd un emploi avec un niveau de salaire confortable, on est très vite contraint, dans les deux, trois ou quatre mois qui suivent la mise en chômage, d'accepter un emploi au salaire minimum. Or, l'emploi au salaire minimum interprofessionnel est peu décent en général et pas du tout décent pour les travailleurs à temps partiel. Il ne leur permet pas de sortir de la pauvreté ou de la précarité. C'est ainsi que se constituent des cohortes de travailleurs et de travailleuses pauvres. C'est le fond du problème, qui est sous-jacent au conflit chez Delhaize. Il y a une pression continue qui est organisée pour la baisse des salaires, que ce soit pour les travailleuses et les travailleurs de Delhaize qui passent d'un magasin intégré à un franchisé ou d'un chômeur qui a perdu un emploi à 4.000 euros bruts et doit en accepter un à 2.000 bruts. Promouvoir ce type d'emploi et de perte de salaire, c'est le projet du patronat, pas celui de la FGTB. □

CHAQUE MESURE BLESSE, LA DERNIÈRE TUE !

Les Travailleurs sans emploi de la CSC rejettent la limitation des allocations à deux ans. Ils réclament au contraire le droit à un revenu qui permette de mener une vie digne.

Khadija Khourcha (TSE CSC)

L'idée de limiter les allocations de chômage dans le temps continue à faire son bonhomme de chemin et paraît susciter l'adhésion de plus en plus de partis politiques. Comme si, faute d'avoir pu enrayer le chômage, malgré toutes les mesures déjà prises, les politiques entérinaient le fait qu'il n'y aurait que l'exclusion des sans-emploi du bénéfice des allocations qui pouvait régler ce problème structurel.

Les partisans de cette mesure invoquent principalement trois arguments :

▷ La limitation dans le temps pousserait les demandeurs d'emploi (DE) à franchir plus facilement le pas vers l'emploi.

▷ Au regard des difficultés de recrutement de certains secteurs, il existe un nombre important d'emplois disponibles.

▷ La limitation dans le temps des allocations de chômage se justifie par la nécessité de réduire les dépenses en matière de Sécurité sociale.

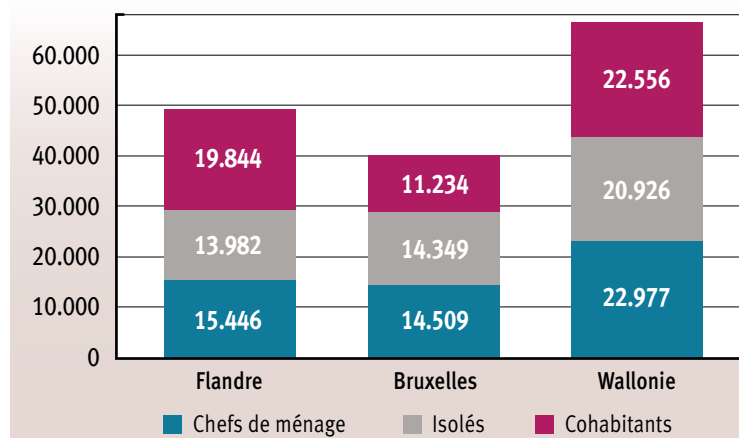
Ces justifications ne résistent pas à l'analyse. De nombreuses études belges (y compris de l'ONEm) et internationales ont démontré que si des mesures coercitives à l'encontre des personnes au chômage débouchaient sur une mise à l'emploi, cela ne concernait principalement que les personnes qualifiées qui sont déjà proches de l'emploi. (1) Même les défenseurs d'une telle mesure, comme Mathieu Lefebvre, professeur d'économie à l'ULg, reconnaissent que « pour les chômeurs de longue durée, l'efficacité d'une telle mesure reste marginale ». (2) Une étude analysant la limitation dans le temps des allocations d'insertion démontre également l'échec de ce type de mesures. (3) Même pour les jeunes universitaires, l'étude indique une augmentation des emplois intérimaires de très courte durée et conclut que « la réforme n'a pas favorisé la transition vers des emplois plus durables ».

Injuste et inefficace

Défendre la limitation dans le temps des allocations de chômage, c'est aussi montrer une incapacité à formuler des propositions concrètes en matière de pouvoir d'achat ou de création d'emplois de qualité. Un camouflet... voire une feuille de vigne asséchée qui aurait beaucoup de mal à cacher l'absence de proposition progressiste en matière de lutte contre la pauvreté ou d'inclusion sociale. Cette mesure injuste et inefficace

va mettre à mal le système de solidarité et engendrer un transfert de personnes et de familles qui vont soit se retrouver au CPAS soit sombrer davantage dans la pauvreté. Or, les allocations de chômage permettent déjà à peine de vivre décemment (*Lire l'encadré p. 34*) : la crise sanitaire a mis une loupe sur l'insuffisance

CCI DE DEPUIS 2 ANS ET PLUS PAR RÉGION ET PAR CATÉGORIE



Les 155.822 CCI DE sont à 33,97 % des chefs de ménage, 31,61 % des isolés et 34,42 % des cohabitants. Plus d'un quart (25,73 %) vit à Bruxelles, un peu moins d'un tiers (31,62 %) en Flandre et la plus grande part (42,65 %) en Wallonie.

des montants. Le gouvernement s'en est bien rendu compte à l'époque car il a gelé la dégressivité et revalorisé les allocations de chômage temporaire. C'est donc bien un jugement de valeur qui différencie les publics de « bons chômeurs temporaires » en temps de Covid (comme il y eut les bons chômeurs de chez VW Forest ou de Caterpillar)... et de « mauvais chômeurs » de longue durée. Ces derniers sont des personnes déjà précarisées qui, depuis l'activation, sont soumises à un contrôle et une pression qui les fait vivre dans l'angoisse et le stress au quotidien. A cela s'ajoutent les constats alarmants sur la santé des personnes sans emploi en termes de santé physique et mentale, ces problèmes étant directement dus à la situation de chômage. (4)



⇒ L'exclusion éloigne de l'emploi

Il convient dès lors de rappeler deux constats majeurs. Le premier est que la législation chômage actuelle est déjà très sévère et conditionne fortement l'octroi des allocations : deux évaluations positives pour les jeunes qui sortent des études, durée de travail d'au moins un an à temps plein sur une période de vingt-et-un mois, recherche active d'emploi, statut familial, contrôles très stricts... Le second est que les sans-emploi sont, plus que tout autre groupe social, victimes de problèmes physiques et mentaux, directement liés à leur situation de chômage. (5)

L'exclusion des allocations de chômage pour ceux et celles qui ont rempli toutes leurs obligations (étant donné que les autres ont déjà été exclus par l'activation) n'aidera pas à trouver du travail plus rapidement. Au contraire, en perdant ce statut de chômeur ou de chômeuse, la personne exclue des allocations perd un revenu, du lien social, des possibilités de formation et serait *de facto* encore plus éloignée de l'emploi. *A contrario*, les Travailleur.euse.s Sans Emploi de la CSC (TSE) exigent l'application de la Constitution et de ce droit fondamental qu'est le droit à l'emploi. C'est pourquoi, nous exigeons avant tout la mise en œuvre de politiques de création d'emplois convenables et durables. C'est le chômage qu'il faut combattre, pas les chômeurs.

Mesures coercitives et préjugés virulents

La grande majorité des allocations minimales sont encore en-dessous du seuil de pauvreté. Trop de personnes sont « injustement » exclues des allocations de chômage ou d'insertion soit parce que les obstacles, de plus en plus nombreux, sont insurmontables soit parce qu'il y a eu une exclusion due à une question administrative dans le cadre du contrôle de la disponibilité ou, tout simplement, parce qu'elles ont subi la limitation dans le temps de leur droit. (6)

Les DE font partie des catégories de la population qui subissent les mesures coercitives les plus fortes en même temps que les préjugés les plus virulents en toute impunité. Pour les TSE, ce sont ces préjugés bien banalisés et bien ancrés dans les mentalités qui légitiment les sanctions et les exclusions bien qu'elles soient

injustes. La situation des DE peut et doit être améliorée plutôt que d'être dégradée davantage. Les personnes sans emploi, comme tout un chacun, doivent être assurées d'avoir un revenu de remplacement suffisant et non se retrouver, du jour au lendemain, sans revenu. C'est dans ce cadre que la CSC, des deux côtés de la frontière linguistique, porte dans ce dossier deux revendications importantes et prioritaires : les allocations de chômage doivent être revalorisées et représenter un vrai revenu de remplacement qui permette de vivre décemment. Il s'agit d'une assurance pilier pour tous les travailleurs et travailleuses.

Pour les TSE, la Sécurité sociale doit garantir aux personnes un revenu qui permette une vie digne. Et force est de constater que c'est de moins en moins souvent le cas actuellement, car soit de nombreuses prestations sont trop basses soit de plus en plus de personnes en sont exclues. Il est essentiel de maintenir les personnes dans le système de la Sécurité sociale, car elle permet aux gens de rebondir, augmente les chances de retrouver un emploi, freine la précarisation et favorise la cohésion sociale. Les TSE exigent une lutte réelle contre les préjugés, la pauvreté et la mise en œuvre de solutions plus adéquates. La limitation des allocations dans le temps n'est pas une option ! Au contraire, il faut un ajustement des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté et la suppression de la dégressivité. □

(1) Voir à ce propos les différentes analyses menées par l'IRES traitant à la fois de la dégressivité des allocations de chômage, de la limitation dans le temps des allocations d'insertion ou de l'évaluation du dispositif d'activation du comportement de recherche d'emploi.

(2) « Limiter dans le temps des allocations de chômage : la N-VA isolée », site de la RTBF, 4 février 2015.

(3) « Priver les jeunes d'allocations d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ? », Bart Cockx, Koen Declercq, Muriel Dejemepe et Bruno Van der Linden, *Regards économiques*.

(4) Voir l'étude de la FEC « Le droit à la santé des sans emploi ».

(5) La santé au risque du chômage, Décembre 2021.

(6) Les allocations d'insertion (sur la base des études) sont déjà limitées dans le temps à trois ans.



LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE PERMETTENT À PEINE DE VIVRE DÉCEMMENT... OU MÊME PAS

Sophie est âgée de trente-sept ans et comptabilise douze années de carrière, elle gagnait 2.800 € bruts. Son employeur l'a licenciée pour motifs économiques. Elle vit seule avec ses deux enfants et est donc « cheffe de ménage ». Elle va devoir vivre en bout de dégressivité avec 1.432,86 € par mois.

Quand Sophie travaillait, elle avait le budget suivant :

Loyer :	690 €
Chauffage, éclairage, eau :	140 €
Alimentation, boissons :	400 €

Santé :	120 €
Habillement, chaussures :	120 €
Transport :	200 €
Communications :	20 €
Services financiers assurances :	120 €
Frais de scolarité :	120 €
Divers :	140 €
Total :	2.070 €

Malgré les allocations familiales qui s'élèvent à 465 € par mois, les revenus de Sophie n'atteignent que 1.897,86 €, ce qui ne lui permet pas de boucler les fins de mois. Cela

l'oblige à rogner sur l'alimentation, la santé, l'habillement, les chaussures et surtout, elle n'a aucun moyen de faire face à une dépense imprévue. Son ex-mari au chômage également lui verse une pension alimentaire de 150 € (quand il la verse), ce qui n'est pas suffisant pour combler le déficit. Sophie fera partie de la population belge qui doit choisir entre ses dépenses en faisant une croix sur certains postes. Les allocations de chômage ne permettent pas à Sophie de vivre décemment !